



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU



EXERCICE 2013

SOMMAIRE

PREAMBULE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

1 – PRESENTATION DE LA REGIE MUNICIPALE D’EAU D’ANNONAY

- A – Ses missions et ses statuts
- B – Périmètre et population desservie
- C – Fonctionnement et organisation

2 - LES INDICATEURS FINANCIERS

TARIFICATION DE L’EAU ET RECETTES DU SERVICE

- A – Modalités de tarification
- B – Prix de l’eau
- C – Autres indicateurs financiers

3 - LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A – Synthèse des chiffres clés
- B – La production
- C – La distribution

4 – LES INVESTISSEMENTS 2013

- A – Le programme de travaux 2013
- B – Les investissements
- C – Les perspectives 2014

ANNEXES

- Annexe 1 : Règlement du service d’eau potable
- Annexe 2 : Rapport du prestataire de service
- Annexe 3 : Qualité d’eau 2013
- Annexe 4 : Facture d'eau type décembre 2013

PREAMBULE

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent document constitue le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau Potable **au titre de l'exercice 2013**.

Le contrat d'affermage avec la société SAUR ayant pris fin au 31 décembre 2009, il s'agit du 4^{ème} rapport de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1. PRESENTATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU D'ANNONAY

Dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur, le conseil municipal de la Ville d'Annonay, par délibération du 27 avril 2009, a approuvé le principe de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable en régie.

La création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sous le vocable « Régie municipale d'eau d'Annonay » a été votée par délibération du 22 février 2010 pour une entrée en activité effective le 1^{er} avril 2010.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2010, la Régie Municipale d'Eau d'Annonay exploite le service public de production et de distribution d'eau potable.

A-Missions et statuts :

La Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville d'Annonay est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui a pour mission l'alimentation en eau de la Ville d'Annonay.

Ses statuts, adoptés par délibération du 22 février 2010, fixent les règles générales d'organisation administrative et financière.

Dans le cadre des règles en vigueur, le Régie Municipale d'Eau d'Annonay a ainsi pour compétences :

- la gestion de la prise d'eau et l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du plan d'eau du Ternay,
- la protection de la ressource, la production, le transport et la distribution de l'eau potable,
- la réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable,
- toutes les tâches liées à la gestion des abonnés du service d'eau potable, le cas échéant, le recouvrement des redevances et participations pour le compte de tiers dans le cadre de convention spécifique.

B-Périmètre et population desservie :

La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de la commune d'Annonay et tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service :

- prise d'eau sur le plan d'eau du Ternay
- les canalisations d'amenée à l'usine de production
- l'usine de production à filtres située au Ternay
- les stations de surpression et de reprise
- les réservoirs
- le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable

Le service dessert environ 18 000 habitants, soit plus de 5 000 abonnés.

Une convention de vente d'eau a également été signée avec la commune de Villevoacance le 2 janvier 2002.

C-Fonctionnement et organisation :

Conformément à l'article R 2221-3, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation, son président ainsi qu'un directeur.

Les attributions de chacun sont décrites dans les statuts ci-joints.

1. Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 9 membres :

- le Maire membre de droit
- 6 membres issus du Conseil Municipal;
- 2 membres choisies parmi des représentants d'association de défense des consommateurs ou représentants d'usagers : un représentant de l'association UFC QUE CHOISIR et un représentant de l'association USAGERS DE L'EAU DE LA REGION D'ANNONAY.

Le conseil d'exploitation s'est réuni :

26/02/13	Budget Primitif 2013
28/05/13	Budget Supplémentaire 2013, Compte administratif 2012, Rapport annuel
22/10/13	Délibération des tarifs du service d'eau potable.
10/12/13	Budget Primitif 2014

2. Le règlement de service

Conformément à l'article L2224-12 du Code des Collectivités Territoriales, le règlement du service public d'eau potable a été voté par délibération du 20 mai 2010 (règlement joint en annexe).

3. Le contrat de prestation de service

Le service est exploité en régie avec un contrat de prestation de service signé pour 5 années avec la société SAUR pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la Ville d'Annonay comprenant :

- le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages de prélèvements, de production, de stockage, de reprise et de distribution de l'eau potable
- la prise en charge de la gestion clientèle du service d'eau potable.

Le périmètre de l'exploitation confié au prestataire correspond aux installations suivantes :

- ouvrages de prélèvement : prise d'eau du barrage du Ternay,
- ouvrage de production : usine des Filtres du Ternay (traitement physico chimique et désinfection), station de surpression et de reprise (3) :
 - Hermitage-Montmiandon,
 - Varagnes,
 - Les Pilles-Croix de mission
- réservoirs (10) :
 - Ternay (1 cuve),
 - Varagnes (2 cuves),
 - Hermitage (2 cuves),

- Hauts Quartier (1 cuve),
- Champs de mars (1 cuve),
- Croix de mission (1 cuve),
- Montmiandon 1 (2 cuves),
- Montmiandon 2 (1 cuve),
- Toissieu (1 cuve),
- Les Pilles (2 cuves).

Le périmètre de l'exploitation comprend le réseau d'adduction d'eau potable et le réseau de distribution dans les limites du territoire de la Collectivité, soit 143 km de réseau à la date de prise d'effet du contrat.

4. L'organisation de la facturation :

L'émission des factures a été confiée à la société SAUR dans le cadre du marché de prestation de service. Cette dernière émet des fichiers ROLMRE transmis ensuite à la Trésorerie d'Annonay pour la prise en charge des règlements.

L'émission a eu lieu en juin 2013 pour la facturation d'un acompte de 50% des volumes consommés sur une année.

La facturation des volumes consommés sur l'année a eu lieu en Décembre 2013.

2. INDICATEURS FINANCIERS – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Lors de l'étude de Schéma Directeur d'Eau Potable, un travail d'évaluation du patrimoine a été conduit.

Le patrimoine d'alimentation en eau potable de la Ville d'Annonay représente environ 38 millions d'euros, hors vétusté. En d'autre terme, il en coûterait ce montant s'il fallait le reconstruire à l'identique avec les coûts pratiqués actuellement.

Au regard de données d'autres collectivités, la répartition entre le réseau et le reste des équipements peut être estimée à 2/3 pour le réseau enterré et 1/3 pour les ouvrages de production, de stockage, équipements et annexes.

Ce chiffre montre l'importance de maintenir ce patrimoine en état de fonctionnement pour les générations futures.

A – Modalités de tarification – Composante du prix de l'eau :

Il s'agit d'une tarification binôme qui s'articule autour de 2 parties :

- Une **partie fixe**, appelée abonnement, qui couvre la part des frais indépendants de toute consommation, comme la maintenance des stations, l'entretien des réseaux, le remplacement des compteurs et le coût de fonctionnement du service. Le tarif voté correspond à un abonnement semestriel perçu à terme à échoir.

- Une **partie variable** proportionnelle au volume d'eau potable consommé au-delà de 20 m3 annuels. Cette partie est facturée à terme échu.

Pour l'ensemble des abonnés hors gros consommateurs d'eau potable (consommation supérieure à 6 000 m³ par an), la facturation a une échéance semestrielle. Les parts fixes sont facturées d'avance.

La facturation d'une année N s'effectue de la façon suivante :

- Emission d'une facture en juin de l'année N incluant :

DEL La partie fixe correspondant au 2ème semestre de l'année N

DEL Un acompte de 50% des parts proportionnelles de l'année précédente

- Emission d'une facture en décembre de l'année N incluant :

DEL La partie fixe correspondant au 1er semestre de l'année N+1

DEL Solde des parts proportionnelles basé sur la consommation constatée après relève de compteur et déduction de l'acompte de juin.

Les abonnés peuvent opter pour la mensualisation du paiement de leur facture depuis le 1er janvier 2011. Un prélèvement est effectué chaque mois de février à octobre et une facture de solde est établie en décembre sur la base d'un relevé de compteur.

Pour les abonnés gros consommateurs d'eau potable, la facturation intervient à échéance mensuelle.

Les parts fixes sont facturées d'avance. La facturation des parts proportionnelles est effectuée sur la base d'un acompte chaque mois de 1/10 des parts proportionnelles de l'année précédente et facturation de solde, après relève de compteur, en décembre.

B- Le prix de l'eau :

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Tarif applicable au 1er janvier 2013 (délibération du 05 novembre 2012)
PART FIXE	
Abonnement semestriel	15,85 €
PART PROPORTIONNELLE	
de 0 à 20 m ³	0,001 €
supérieur à 20 m ³	1,25 €
TAXES ET REDEVANCES	
(hors redevance de pollution domestique définie ar l'Agence de l'Eau) T.V.A.	5,50%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,070 €/m ³

La redevance pour prélèvement sur la ressource est versée annuellement à l'Agence de l'Eau par la collectivité et calculée à partir des volumes d'eau prélevés auquel est appliqué un tarif fixé sur la base de 5 zones de tarifications.

Elle est ensuite répercutée à l'abonné sur la facture d'eau potable.

Pour l'année 2013, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau appliqué sur la facture d'eau était fixé à 0.07 €/m³.

Jusqu'en 2009, la ville d'Annonay était classée en zone 1 – Ressources en eau superficielle non déficitaire avec une facturation de 26.40€/ m3 d'eau prélevés.

A compter de 2010, la ville est classée en zone 4 - Ressources en eau superficielle situées en zone déficitaire de répartition des eaux avec une facturation de 46.10 € /m3 d'eau prélevés.

Facture d'eau type et prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (indicateur D102.0)

	1er janvier 2010	1er janvier 2011	1er janvier 2012	1er janvier 2013	variationN/N-1
PART FIXE					
Abonnement (1)	30	30,46	31,08	31,70	1,99%
PART PROPORTIONNELLE					
de 0 à 20 m3	0,02	0,020	0,020	0,020	0,00%
de 21 m3 à 120 m3	119	121,00	123,00	125,00	1,60%
Total hors taxes et redevances(3)	149,02	151,48	154,10	156,72	1,70%
TAXES ET REDEVANCES					
redevance prélèvement	4,08	8,40	8,40	8,40	0,00%
TVA	8,42	8,73	8,94	9,08	
TOTAL TTC	161,52	168,61	171,44	174,20	1,61%
Prix au m3	1,346	1,405	1,429	1,452	1,61%

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et hors redevances de la facture d'eau :

% part fixe	1er janvier 2011	1er janvier 2012	1er janvier 2013
1/3	20,11%	20,17%	20,23%

C- Les autres indicateurs financiers :

Recette d'exploitation :

RECETTES DE LA COLLECTIVITE	ANNEE 2013
VENTE D'EAU	1 507 289,55 €
AUTRES PRESTATION AUPRES DES ABONNES	24 976,81 €
AUTRES RECETTES (amort. des subventions et recettes exceptionnelles)	58 175,20 €
SOUS TOTAL	1 590 441,56 €
REDEVANCE POLLUTION PERCUE POUR LE COMPTE DE L'AGENCE DE L'EAU	265 775,87 €
TOTAL	1 856 217,43 €

Gestion de la dette

Annuité payée sur l'exercice 2013	
Capital	50 250,30 €
Intérêts	18 322,89 €
Total	68 573,19 €
Encours de la dette	
Au 31/12/2013	451 082,91 €

3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Synthèse des chiffres clés

	2012	2013	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	1	1	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	4	4	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	14	14	0 %
Volume de stockage (en m3)	15 180	15 180	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	144 173	146 749	2 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	5 365	5 426	1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 058 783	1 048 742	-1 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	1 418 037	1 330 398	-6 %
Volumes exportés (en m3)	52 357	56 174	7 %
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 365 680	1 274 224	-7 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	84,7%	88,8%	+4,1
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	4,13	2,74	-33,66 %
Indicateurs qualitatifs (eau brute)			
	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	15		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	9		
Dont analyses physico-chimiques	7		
Dont analyses bactériologiques	9		
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	6		
Dont analyses physico-chimiques	6		
Dont analyses bactériologiques	2		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	77	77	100,0 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	53	53	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	53	53	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	48	48	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	24	24	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	22	22	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	16	16	100,0 %

B-La production

1. Localisation et nature des ressources utilisées.

La ressource utilisée pour la production d'eau potable durant l'année 2013 provient de l'eau superficielle du barrage du Ternay d'une capacité à retenue haute de 2.0 hm³ et à retenue basse de 1.8 hm³.

Des aménagements sur la retenue d'eau du Ternay sont intervenus en 2010 :

- Amélioration de la prise d'eau par le remplacement du bras articulé.
- Mise en place de mesures de niveau sur l'entrée du ruisseau du Ternay dans la retenue et rapatriement des informations sur le système de télésurveillance de l'usine de production.

2. Volumes produits

Les volumes mensuels produits sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Janvier	130892	147225	135815	109045	112191	108162	127245
Février	124225	148784	137434	105112	98368	124751	97271
Mars	118049	139600	118480	106125	102899	115832	92471
Avril	138158	148454	138013	95085	113062	106213	113686
Mai	142598	142658	124104	109860	127621	105139	105057
Juin	141372	134269	154083	115708	119954	184549	109192
Juillet	157300	151729	144241	143943	120429	110706	136575
Août	113309	117486	133218	118816	120729	103300	114224
Septembre	145005	137510	141552	117640	114214	130690	105027
Octobre	145743	116730	124085	115073	114725	124409	103905
Novembre	130715	121720	116638	103157	102417	105984	96074
Décembre	135680	121170	125644	115621	122405	98302	129671
Total	1623046	1627335	1593307	1355185	1369014	1418037	1330398
Evolution N / N+1			- 2.09 %	-14,95%	1,01%	3.5%	-6,18%

On note une baisse des volumes produits entre 2012 et 2013 (-6,18%), concentrée notamment sur les mois de février, mars, juin, septembre, octobre et novembre.

La baisse des volumes d'eau produits peut s'expliquer de plusieurs façons :

- une réduction des pertes en réseau
- un rendement optimisé
- des conditions climatiques plutôt de temps humide et fraîche (au printemps par exemple).

Après l'année 2011, première année représentative du fonctionnement de la régie d'eau potable, l'année 2013 conforte une exploitation courante pour une quatrième année.

3. Volumes vendus en gros

Il s'agit des volumes exportés vers d'autres collectivités à savoir essentiellement Villevoceance.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total	64746	62904	59030	53787	44887	52357	56174
Evolution N / N-1			-6,16%	-0,88%	-0,83%	17%	7,29%

C-La distribution

1. Le réseau

La longueur totale du réseau de distribution est de 146 743 m. Le renouvellement des canalisations a continué en 2013 par la ceinture de Bramefan (850ml), rue des Gonnottes (160ml), le chemin de Lapras (500ml), la tranche 1 de la rue Gaston Duclos (300ml), place des Cordeliers (100ml). Soit un total de 1910 ml.

La poursuite de ce programme est prévue en 2014 par le remplacement de canalisations :

- chemin de Prade
- Route de Boulieu,
- Secteur de Fontanes
- Rue Antoine Grimaud
- Rue Saint Georges
- Réseau d'alimentation de Toissieu.

Le patrimoine réseau de la collectivité n'a pas augmenté significativement cette année. Un programme de travaux de renouvellement des conduites pour pérenniser le patrimoine a été validé dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable.

Le nombre de branchements existants en service, correspondant au nombre d'abonnés du service au 31 décembre 2013 est de 5430.

A l'occasion de travaux de renouvellement des conduites engagés sur la commune, la réduction des branchements en plomb se poursuit. Il reste à ce jour 69 branchements en plomb sur le réseau. Le changement des derniers branchements en plomb est prévu sur l'année 2014.

2. Les réservoirs et station de surpression

Le réseau comporte 14 réservoirs en service et 3 stations de surpression.

Les réservoirs ont fait l'objet d'une vidange annuelle et d'un nettoyage conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les stations ont fait l'objet d'entretien ainsi que de contrôles réglementaires des installations électriques.

3. La consommation

Le volume consommé en 2013 est de 1 274 224 m³. Toutefois, la consommation note une baisse de 7% par rapport à 2012.

Le rendement net (volume consommé / volume mis en distribution – besoin réseau) est toujours supérieur à 80 % (seuil considéré comme très bon pour un réseau urbain) : 88,8 %.

Les données fournies ci-dessus correspondent à une date moyenne de fin de campagne de relève au 5 novembre 2013.

4. La qualité de l'eau distribuée

L'eau brute du barrage du Ternay peut présenter des signes d'eutrophisation aggravés par l'apparition en période estivale de cyanobactéries potentiellement toxiques.

Le suivi analytique de développement algal dans l'eau du barrage et le suivi aux diverses étapes de la filière de traitement indiquent que le bloom algal est resté contenu à un niveau acceptable en 2013.

Une attention particulière reste portée sur l'analyse de l'ion chlorite (sous produit de la désinfection au bioxyde de chlore) en sortie de station de traitement du Ternay.

Dans ce cadre et afin de répondre aux normes imposées par le nouveau décret de 2001, la réhabilitation de la filière de traitement reste d'actualité. Le coût du projet a été estimé dans le cadre du schéma directeur eau potable, sur la base d'un dimensionnement à 500 m³/h à environ 6 à 7 M€ HT.

L'eau distribuée est agressive, faiblement minéralisée et présente une dureté inférieure à 4 °F.

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	38	38	100,0
Physico-chimique	41	41	100,0
Nombre total d'échantillons	41	41	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	13	13	100,0
Physico-chimique	11	11	100,0
Nombre total d'échantillons	13	13	100,0
TOTAL échantillons	54	54	100,0

Les analyses réalisées par l'exploitant sont en conformités avec les normes en vigueur.

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	9
Physico-chimique	7
Nombre total d'échantillons	9
Surveillance de l'exploitant	
Bactériologique	2
Physico-chimique	6
Nombre total d'échantillons	6
TOTAL échantillons	15

Malgré des réglages corrects du générateur bioxyde, des dépassements en ions chlorites (référence de qualité de 200 µg/l) sont mis en évidence en sortie de station du TERNAY.

Compte tenu de la filière de traitement actuelle, la teneur résiduelle en matière organique dans l'eau distribuée est responsable de la consommation du bioxyde est donc de la teneur en ion chlorite aux robinets des consommateurs.

Seule la modernisation de la filière de traitement permettra à l'avenir de respecter la référence de qualité sur l'ion chlorite par une élimination poussée du COT.

4 – LES INVESTISSEMENTS 2013

A- Le programme de travaux 2013

Le bilan de l'étude de schéma directeur d'eau potable a été validé en décembre 2011.
Cette étude permet la mise en place d'une programmation de travaux sur plusieurs années.

La priorité 2013 est mise sur :

- La réhabilitation des réseaux d'eau potable.
- Également sur les études réglementaires sur le barrage du Ternay, la protection de la ressource

B – Les investissements

Les principales opérations de 2013 en investissement, pour un montant de 632 841 € concernent :

- Prestation SAUR (renouvellement équipements à la station + compteurs) : 119 684 Euros HT
- Barrage du Ternay : examen technique complet et modification du débit réservé pour partie : 58 905 Euros HT
- Renouvellement de canalisation : 441 760 Euros HT
- Acquisition d'un véhicule : 12492 Euros HT

C – Les perspectives 2014

Les perspectives de travaux pour 2014 sont la mise en œuvre du programme de travaux issu des études du schéma directeur abouti en 2011.

Les priorités en 2014 sont :

- La réhabilitation de réseaux d'eau potable (programme établi sur 4 ans, environ 800 000 euros)
- Les études réglementaires sur le génie civil du barrage du Ternay (sur 2 ans, 210 000 euros),
- Les études de qualité d'eau et la protection de la ressource en eau (sur 3 ans, 270 000 euros
- Rehabilitation et sécurisation des réservoirs (175 000 euros)

La démarche de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du barrage est en cours de démarrage pour 2013.



REGIE MUNICIPALE DES EAUX D'ANNONAY

Mairie – Rue l'Hôtel de Ville

BP 133

07 100 ANNONAY

Tel : 04 75 69 32 61

regie-eau@mairie-annonay.fr

REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Adopté le 20 mai 2010, en application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Le service de distribution d'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution, et contrôle de la qualité de l'eau, service client, gestion des abonnés, facturation...).

La Ville d'Annonay a souhaité un retour en régie pour la gestion du service de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune.

Le conseil municipal a voté les statuts de la régie le 22 février 2010 sur le principe d'une régie à autonomie financière, et les compétences de la régie :

- gestion de la prise d'eau, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion du niveau d'eau du Temay,
- la protection de la ressource, la production, le transport et la distribution de l'eau potable,
- la réalisation des travaux et des contrôles rendus nécessaires par ses interventions dans le domaine de l'eau potable,
- toutes les études relatives à la gestion de l'eau potable.

Le Distributeur d'Eau peut être un organisme public ou privé. La Ville d'Annonay a choisi de confier l'exploitation du service à une entreprise par prestation de service pour 5 ans reconductible 2 fois un an.

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne l'usager, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service de distribution de l'eau ou utilisateur du Service de distribution de l'eau. Ce peut être : le propriétaire, le locataire, l'occupant de bonne foi, le gestionnaire d'immeuble, une entreprise de travaux publics ou de plomberie, etc.

La Ville d'Annonay

désigne la Commune, autorité organisatrice du Service de distribution de l'eau.

Le Distributeur d'Eau

désigne l'entreprise à qui la Ville d'Annonay a confié par prestation de service votre approvisionnement en eau potable par le réseau public dans les conditions du présent règlement du service.

Le Règlement de Service

désigne le document établi par la Ville d'Annonay et adopté par délibération du 20 mai 2010; il définit les obligations mutuelles de la Commune, du Distributeur d'Eau et de l'usager.

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives des prestataires du service d'eau, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable par le réseau de distribution de la Commune d'Annonay.

Article 2 : VOTRE SERVICE D'EAU

Le service de distribution d'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution, et contrôle de la qualité de l'eau, service client, gestion des abonnés, facturation...).

Article 2.1 : la qualité d'eau

Le Service d'Eau est tenu de fournir, au point de livraison (dispositif de comptage) une eau respectant constamment la qualité d'une eau potable imposée par la réglementation en vigueur.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels communiqués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône Alpes - délégation territoriale de l'Ardèche (ex DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) sont consultables en mairie ou accessibles sur le site suivant www.eaupotable.sante.gouv.fr. Ils vous sont transmis une fois par an avec votre facture.

En complément, le Service d'Eau est tenu de mettre en place un programme d'auto-surveillance permanente sur la qualité de l'eau. Vous pouvez contacter à tout moment le Service d'Eau pour connaître les caractéristiques de l'eau sur la Commune.

Article 2.2 : les engagements du service

En livrant l'eau chez vous, le Service d'Eau s'engage à mettre en œuvre un service de qualité. Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

-une alimentation en eau continue et de qualité par un contrôle régulier et la mise à disposition d'une eau avec une pression minimale de 1 bar (excepté pendant l'ouverture nécessaire des poteaux et bouches d'incendie, bouches de lavage et si la position de l'habitation par rapport au réservoir concerné ne permet pas son alimentation) : si la qualité de l'eau n'est pas conforme à votre point de consommation, le Service d'Eau pourra être dégagé de toute responsabilité s'il apporte la preuve que la conformité est constatée en limite du réseau public.

-une assistance technique au numéro de téléphone figurant sur votre dernière facture, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau.

-un accueil téléphonique : au numéro et aux horaires figurant sur votre dernière facture, pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions

-une réponse à vos courriers dans les 10 jours suivant leur réception s'agissant de questions sur la qualité d'eau ou sur votre facture.

-le respect des horaires de rendez-vous toute demande nécessitant une intervention à votre domicile avec une plage horaire de **2 heures maximum**. Dans tous les cas un rendez-vous est proposé dans les 15 jours ouvrés qui suivent votre demande.

-une étude et une réalisation rapide pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau avec : devis dans les **5 jours** après rendez-vous d'étude sur les lieux dans le cas d'une maison individuelle, et réalisation des travaux dans les **15 jours** après acceptation écrite du devis et obtention des autorisations administratives dans le cas d'une maison individuelle.

-une mise en service rapide de votre alimentation en eau : lorsque vous emménagez dans votre logement, l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré qui suit votre appel si votre installation est conforme à ce règlement.

Dans le cas où un abonné estimerait que la pression de distribution est trop importante ou trop faible pour ses propres besoins, il devra procéder à ses frais, s'il le juge nécessaire, et adapter son installation en conséquence. L'entretien de ces appareils reste à sa charge et la responsabilité de la Ville d'Annonay ne pourra être mise en cause, en cas de mauvais réglage ou détérioration entraînant des dégâts à l'usager ou à des tiers.

La Ville d'Annonay s'assure du bon fonctionnement du service. Elle est tenue, sauf cas de force majeure, d'assurer la continuité du service. Cependant, lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (force majeure, travaux, incendie), le service sera exécuté selon les dispositions des articles 2.4 et 2.5 du présent règlement. Elle est tenue d'informer l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône Alpes - délégation territoriale de l'Ardèche (ex DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) de toutes modifications de la qualité de l'eau pouvant avoir des répercussions sur la santé des usagers, soit directement, soit indirectement, par les différentes utilisations domestiques qui peuvent en être faites.

Les branchements et le compteur sont établis sous la responsabilité de la Ville d'Annonay, de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Elle assure le suivi des travaux de branchement réalisés par les entreprises désignées.

Article 2.3 : les règles d'usage de l'eau et des installations

En vous abonnant au Service de distribution de l'eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau. Ces règles vous interdisent :

-d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas la céder ou

la mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;

-d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;

-de prélever l'eau directement sur le réseau sans comptage ;

-de modifier l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les scellés.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

-porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables (voir annexe 3) ;

-relier des installations hydrauliques raccordées au réseau public et des installations alimentées par une eau d'une autre provenance (puits, forage, après passage dans un réservoir particulier) (voir annexe 3) ;

-manœuvrer les appareils du réseau public ;

-utiliser des appareils susceptibles de créer une surpression ou une dépression dans le réseau public ;

-utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Article 2.4 : les interruptions du service

Le Service d'Eau est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

En cas de travaux prévus à l'avance, entraînant une coupure d'eau le Service d'Eau vous informe par le moyen le plus adapté à la situation.

En cas de réparations imprévues sur le réseau ou d'accident nécessitant une interruption immédiate, le

Service d'Eau vous informe des interruptions du service (travaux de réparations ou d'entretien) dans les plus brefs délais.

Sauf intervention non effectuée dans les règles de l'art, le Service d'Eau ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau suite à une intervention, une fuite, une panne ou à un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à des cas de force majeure.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 12 heures, le Service d'Eau est tenu d'assurer une fourniture d'eau potable. En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, l'abonnement est réduit au prorata de la durée de l'interruption sauf en cas de force majeure.

A titre conservatoire, en cas de problème sur vos installations privées (risque de dégâts des eaux...) et pour des raisons d'urgence, visant au maintien du Service de distribution de l'eau, de sa qualité et de la protection du réseau public, le Service d'Eau peut être amené à suspendre votre alimentation sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur.

Article 2.5 : les modifications et restriction du service

Le Service d'Eau peut modifier provisoirement ou définitivement le réseau de distribution ainsi que la pression et les caractéristiques de l'eau pour des raisons techniques.

Toute modification définitive fera l'objet d'une information au plus tard 48 heures à l'avance.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le Service d'Eau a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

Article 2.6 : en cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau pourra être restreinte sans préavis et sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

Article 3 : VOTRE CONTRAT D'ABONNEMENT

Pour être alimenté en eau potable à votre domicile (ou local) vous devez souscrire auprès du Service d'Eau un contrat d'abonnement.

Article 3.1 : la souscription du contrat

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Service d'Eau, par téléphone, par écrit ou lors d'une visite dans nos bureaux.

Vous devez alors nous indiquer les usages prévus de l'eau et notamment ceux susceptibles de générer des risques de pollution du réseau d'eau potable par retour d'eau (voir annexe 3).

Les renseignements fournis engagent votre pleine responsabilité.

Un rendez-vous peut vous être demandé (vérification d'index : l'index indique le volume consommé sur votre compteur)

Vous recevez le règlement du service, un dossier d'information sur le Service de l'Eau et une première facture contrat, faisant office de contrat et expressément référence au règlement de service.

Le paiement de cette facture confirme l'acceptation du contrat, de la date d'arrivée, de l'index de départ indiqué et du règlement du Service de distribution de l'eau. A défaut de paiement dans le délai indiqué et après relance, le service pourra être suspendu.

Votre contrat prend effet à la date :

-d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),

-ou d'ouverture de l'alimentation en eau.

Si, sans avoir demandé un abonnement, vous faites usage d'une installation délaissée par le prédécesseur, le Service d'Eau régularise votre situation en vous abonnant. Vous pourrez être considéré comme redevable des abonnements et des consommations depuis le dernier index facturé.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez

donc du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 3.2 : le transfert du contrat

Le contrat peut être transféré, suite à un décès ou une séparation, à l'occupant restant. Il en est de même lors d'un changement de gestionnaire d'immeuble ou d'un changement de nom.

Dans les autres cas, un nouveau contrat devra être souscrit.

Article 3.3 : durée et résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. A défaut de résiliation, le contrat se poursuit.

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment au numéro de téléphone et aux horaires figurant sur votre dernière facture ou par lettre simple mais avec un préavis de 5 jours à réception du courrier. Un rendez-vous peut vous être demandé (vérification d'index...).

Une facture d'arrêt de compte vous sera adressée. Son paiement confirme la résiliation définitive du contrat.

A défaut de résiliation de votre part, le Service d'Eau peut régulariser votre situation en résiliant votre contrat lors d'une nouvelle demande d'abonnement à la date et avec l'index d'arrivée de votre successeur et en vous adressant une facture d'arrêt de compte.

Si vous êtes propriétaire ou bailleur, vous êtes responsable des consommations et des éventuels dommages (dégât des eaux, ..) entre le départ de votre locataire et la reprise par un nouveau locataire.

Article 3.4 : abonnements temporaires, ou particuliers pour lutte contre l'incendie

Des abonnements temporaires (alimentation en eau d'entreprises de travaux, de forains, etc.) peuvent être consentis à titre exceptionnel, pour une durée limitée, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour la distribution d'eau (Voir annexe 2).

La Ville d'Annonay peut consentir si elle juge la chose compatible avec le bon fonctionnement de la distribution, des abonnements pour lutter contre l'incendie, à la condition que les demandeurs souscrivent ou aient déjà souscrit un abonnement ordinaire (Voir annexe 2).

L'abonnement pour lutte contre l'incendie donne lieu à des conventions spéciales qui règlent les conditions techniques et financières.

Article 4 : VOTRE FACTURE ***Vous recevez deux factures par an avec au moins un relevé annuel de votre compteur.***

Article 4.1 : présentation de votre facture

La présentation de la facture est réglementée et comporte uniquement 3 rubriques :

-La production et la distribution de l'eau, part qui se décompose en un abonnement et une part variable proportionnelle à la consommation,

-La collecte et le traitement des eaux usées, part qui se décompose en abonnement et une part variable

-Des redevances aux organismes publics : prélèvement de la ressource, lutte contre les pollutions, modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Article 4.2 : les tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et peuvent évoluer :

-annuellement par décision de la Ville d'Annonay, ou de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay pour l'assainissement, lors du vote des tarifs pour l'année suivante, en principe courant novembre.

-par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de distribution de l'eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Article 4.3 : le relevé de votre consommation d'eau

Le Service d'Eau relève votre consommation au moins une fois par an.

En complément, une estimation de votre consommation est réalisée une fois par an sur la base de 50% du volume consommé sur l'année N-1 pour établir la facture intermédiaire. Vous pouvez transmettre un relevé réel par tous moyens à votre convenance ou mis à votre disposition.

Vous devez permettre l'accès permanent au compteur des agents chargés de la relève.

A défaut, vous devrez adopter, à vos frais, toutes mesures appropriées pour y parvenir (déplacement ou mise en conformité du poste de comptage...).

Si, au moment du relevé, l'agent chargé de la relève ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place un avis de passage.

Si le relevé n'a pu être réalisé, votre consommation est estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux années consécutives par le Service d'Eau, ce dernier peut vous en informer. Vous devez alors prendre un rendez-vous avec lui dans un délai de quinze jours. Ce déplacement vous sera facturé à l'équivalent d'un contrôle de conformité d'un branchement.

Si l'agent chargé de la relève ne peut accéder à votre compteur, aucune réclamation, concernant les volumes facturés ou les fuites éventuelles, ne pourra être prise en compte.

En cas d'arrêt, de dysfonctionnement constaté ou de disparition du compteur, la consommation moyenne annuelle calculée sur les 3 dernières années plus la moitié de cette consommation vous sera facturée, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par le Service d'Eau. En cas de désaccord, le Service d'Eau pourra aussi retenir comme nouvelle consommation de référence la consommation

mesurée par le nouveau compteur. Cette solution sera retenue lorsque cet incident arrive dans la première année de l'abonnement.

Article 4.4 : les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture. Pour la première année de mise en place de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay le règlement des factures se fera à échéance. A partir de 2011, vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique mensualisé ou à échéance, par chèque bancaire, postal ou par tout autre moyen figurant sur votre facture et mis à votre disposition.

Votre abonnement est facturé d'avance par semestre.

En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata temporis du nombre de mois.

Votre consommation est facturée à terme échu. En cas de période sans relève, le volume facturé est estimé à partir de votre précédente consommation estimée sur la base de 50% du volume consommé au cours de l'année N-1.

Dans tous les cas où votre facture a été surestimée de plus de 30 m3 et après étude des circonstances, vous pourrez bénéficier à votre demande d'un remboursement ou d'un avoir. **Sinon, votre compte sera régularisé à l'occasion du relevé suivant.**

En cas de difficultés financières, veuillez informer sans délai le Service d'Eau. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation : règlements échelonnés dans le temps, recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis, etc.

Article 4.5 : les fuites sur votre installation privée

Il est rappelé que vous êtes responsable du bon fonctionnement de votre installation privative.

Il vous est conseillé de contrôler votre consommation en relevant régulièrement votre index.

En cas de consommation anormalement élevée, vous pouvez trouver l'origine de la fuite en contrôlant l'ensemble de vos points d'eau (chasse d'eau, purge de chauffe-eau, arrosages extérieurs). Si votre compteur tourne alors qu'aucune utilisation ou fuite d'eau apparente n'est constatée, vous êtes sûrement en présence d'une fuite insidieuse.

En aucun cas, une réduction de consommation en raison de fuites dans vos installations intérieures ne pourra être demandée.

Cependant, en cas de fuite souterraine non décelable constatée après compteur, vous pourrez solliciter une demande de dégrèvement. Dès le constat, et au plus tard dans un délai d'un mois, vous devrez informer le Service d'Eau qui pourra vous proposer un dégrèvement sous réserve :

-de lui fournir une facture ou tout élément lui permettant de dater et localiser la réparation de la fuite. Le Service d'Eau pourra, si besoin, exiger un constat sur place ;

-qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part ;

-que vous n'ayez pas déjà bénéficié d'un tel dégrèvement dans les 5 dernières années.

Considérant que l'eau n'a pas été utilisée dans votre logement, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement total sur la part variable de l'assainissement et pollution sous réserve de l'accord express de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en charge de l'assainissement.

Concernant la part variable eau potable, après étude au cas par cas, la consommation moyenne annuelle calculée sur les 3 dernières années plus la moitié de cette consommation vous seront facturées au tarif annuel de l'année en cours de la demande de dégrèvement. Si vous êtes abonnés depuis moins de 3 ans, la base de consommation sera 120 m3. Le reste de la surconsommation bénéficiera d'un abattement total.

Article 5 : LE BRANCHEMENT

Le « branchement » est le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

Article 5.1 : définition du branchement

Le branchement est la partie publique du réseau qui comprend depuis la canalisation publique de distribution d'eau en suivant le trajet le plus court possible :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- le robinet vanne d'arrêt sous bouche à clé, dont le Service d'Eau détient seule la clé,
- la canalisation de branchement située sous le domaine public ou privé,
- le robinet avant compteur, à la disposition de l'utilisateur,
- le compteur avec son scellé et son support et éventuellement le clapet anti-retour s'il existe ou le robinet d'arrêt général pour les immeubles sans comptage en pied d'immeuble,

Dans le cas où le système de comptage ou le robinet d'arrêt général serait inexistant, le branchement s'arrête à la limite de propriété.

Pour les immeubles collectifs, l'alimentation en eau potable s'effectue par un seul branchement équipé d'un compteur général. Les copropriétaires doivent souscrire à un abonnement selon la même procédure qu'un branchement particulier. De même les immeubles indépendants, même contigus, doivent disposer chacun d'un branchement, sauf s'il s'agit des bâtiments d'une même exploitation agricole, industrielle ou artisanale ou des bâtiments situés sur une même propriété et ayant le même occupant.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 et du décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau, sur demande des représentants de la copropriété, le Service d'Eau pourra procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau. Suite à cette demande, une convention fixant les modalités d'intervention entre les parties sera établie

faisant référence au présent règlement, aux prescriptions techniques. Un devis des travaux sera établi par le Service d'Eau (voir annexe 5).

Article 5.2 : mise en place

Un branchement ne peut desservir qu'une seule propriété ou un seul bâtiment à usage collectif sauf si, les propriétés appartiennent au même propriétaire et sont adjacentes avec cour commune sans séparation.

Après demande et examen au cas par cas, le Service d'Eau pourra accorder la mise en place de nourrices sur un branchement pour alimenter plusieurs logements.

Article 5.3 : installation et mise en service

Le Service d'Eau définit les caractéristiques du branchement de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation en fonction des besoins que vous lui avez indiqués. Il donne son accord sur son implantation et la mise en place de l'abri du compteur. Le branchement ne devra pas se trouver sous un revêtement de sol (dallage, semis, plantation....) et le plus près possible de la limite de propriété et du domaine public. Vous devrez vous assurer d'avoir obtenu, avant les travaux, toutes les autorisations et servitudes de passage nécessaires le cas échéant.

La mise en service du branchement ne pourra avoir lieu qu'après constatation du règlement des travaux au Trésor Public d'Annonay.

Le Service d'Eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Dans ce cas, la Ville d'Annonay se réserve le droit de donner la suite qu'elle jugera convenable après examen de la demande.

Si pour des raisons de convenance personnelle ou en fonction de conditions locales et particulières d'aménagement de la construction à desservir, vous demandez des modifications aux dispositions arrêtées par le présent règlement, le Service d'Eau peut vous donner satisfaction sous réserve que vous preniez à votre charge le supplément de dépenses

d'installation et d'entretien en résultant. Le Service d'Eau demeure toutefois libre de refuser ces modifications si elles ne lui paraissent pas compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés par le Service d'Eau.

Pour sa partie située en domaine public, le branchement est la propriété de la Ville d'Annonay et fait partie intégrante du réseau. Le Service d'Eau prend à sa charge la réparation et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement.

Le déplacement ou la modification du branchement, effectué à la demande du propriétaire ou de la copropriété, est à leur charge.

Article 5.4 : suppression

En cas d'abandon du point de livraison, le Service d'Eau peut exiger la suppression du branchement aux frais du propriétaire. Ce dernier peut aussi en faire la demande. Le cas échéant, la suppression sera prise en charge par le demandeur.

Article 5.5 : le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété.

Avant l'exécution des travaux, le Service d'Eau établit un devis détaillé des travaux en appliquant les tarifs fixés annuellement par délibération de la Ville d'Annonay. Le devis précise les délais d'exécution des travaux qui ne pourront être supérieurs à ceux fixés dans l'article 2 du présent règlement.

Le Service d'Eau élabore la facture qui sera transmise à l'abonné.

Le recouvrement de ces sommes dues au titre des travaux de branchement s'effectuera par le Trésor Public.

Article 5.6 : l'entretien

Le Service d'Eau est seul habilité à entretenir ou renouveler le branchement jusqu'au filetage aval du système de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) ou de la

limite de propriété (en l'absence de compteur ou de robinet d'arrêt général). Il prend à sa charge les frais d'entretien et de réparations.

Le joint situé sur le filetage aval du système de comptage ou du robinet d'arrêt général (en l'absence de compteur) relève de votre responsabilité. La reconstitution éventuelle de tout revêtement de sol situé dans votre propriété ou la reconstitution de la maçonnerie reste à votre charge. Vous ne pouvez pas vous opposer à l'exécution de ces travaux, reconnus nécessaires par le Service d'Eau. Pour sa partie située en domaine privé, la garde et la surveillance du branchement sont à votre charge.

En cas de sinistre sur le branchement, résultant d'une faute ou d'une négligence de votre part, vous supporterez les conséquences financières et autres dommages, notamment aux tiers. Sont considérées comme négligences, une anomalie de fonctionnement non signalée, des travaux au droit de la conduite, une modification des ancrages en amont ou en aval du système de comptage, des plantations...

Dans le cas d'une situation non-conforme durable sur le domaine privé, la Ville d'Annonay peut faire exécuter d'office les travaux pour faire cesser tout dysfonctionnement ou préjudice.

Les travaux de réparation jusqu'à la remise en place de terre au niveau du terrain naturel seront entièrement à votre charge.

Article 5.7 : la fermeture et l'ouverture

En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à votre charge (voir annexe 1). La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

Article 6 : LE COMPTEUR

Le « compteur » est l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur. « L'abri » est l'endroit où sont installés le compteur (regard, niche, local) et les éléments

de fixation du système de comptage...

Article 6.1 : les caractéristiques

Vous avez la garde du compteur au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le Service d'Eau fournit le compteur et détermine son diamètre en fonction du profil de votre consommation déclarée ou mesurée.

S'il s'avère que votre consommation ne correspond plus aux caractéristiques normales de l'enregistrement du compteur, le Service d'Eau remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un diamètre approprié.

Article 6.2 : l'installation

Le compteur est posé et scellé à vos frais. Il doit être placé en propriété privée à la limite du domaine public (sauf autorisation expresse du Service d'Eau). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (sinon, à l'intérieur au plus proche de la voie dans un local parfaitement accessible pour toute intervention). Toute la partie du branchement en amont du compteur présente dans le bâtiment devra être visible et dégagée.

Si le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains et propriétaires empruntant cette voie.

Le compteur est installé dans un abri spécial réalisé à vos frais par le Service d'Eau.

Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès sans autorisation du Service d'Eau.

La mise en conformité sera réalisée à vos frais. Vous n'êtes pas habilité à poser des équipements complémentaires sur le compteur.

Article 6.3 : la vérification

Le Service d'Eau peut procéder à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez, vous-même, demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur

place, en votre présence, par le Service d'Eau sous forme d'un jaugeage pour les compteurs de diamètre 15 mm et 20 mm.

En cas de contestation ou pour les diamètres supérieurs à 20 mm, et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par le Service d'Eau sur un banc d'essai. Vous êtes tenu d'assister ou de vous faire représenter lors de cette vérification. Les tolérances d'exactitude sont celles de la norme en vigueur.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge (voir annexe 1).

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification et le remplacement du compteur sont à la charge du Service d'Eau. La consommation de la période en cours sera alors rectifiée sans possibilité de revenir sur les périodes qui sont antérieures à la date de contestation.

Article 6.4 : l'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur sont assurés par le Service d'Eau. Ces frais ne sont pas à votre charge.

Cependant, vous devez en assurer sa protection. Vous devez protéger le compteur du gel en mettant en place une couche épaisse de matériaux isolants pour recouvrir le compteur et les conduites apparentes. Vous ne devez pas laisser le regard ouvert et devez veiller à la bonne fermeture des plaques. Dans le cas d'un placement dans un local, vous devez vous assurer d'une température supérieure à 0°C ou protéger le compteur et les canalisations apparentes avec des matériaux isolants.

Toutefois, vous participez à son remplacement dans les cas où :
-son scellé a été enlevé ou rompu,
-il a été ouvert ou démonté,
-il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs...),
-il a disparu.

Article 6.5 : la dépose

La dépose des compteurs vous est facturée selon les tarifs en vigueur (voir annexe 1).

Article 7 : LES INSTALLATIONS PRIVEES

Les « installations privées » sont les installations de distribution situées au-delà du filetage aval du système de comptage.

Article 7.1 : les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun risque pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, le Service d'Eau, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône Alpes - délégation territoriale de l'Ardeche (ex DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) ou tout autre organisme mandaté par la Ville d'Annonay, peut procéder au contrôle des installations.

Le Service d'Eau se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le Service d'Eau peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le Service d'Eau peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses. Si vous disposez dans votre propriété de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, irrigation), vous devez en avertir le Service d'Eau.

Article 7.2 : l'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au Service d'Eau. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

Article 8 : LE NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du règlement constaté par tout agent du Service d'Eau, vous vous exposez à des sanctions. Tous les frais afférents aux démarches engagées seront à votre charge.

Article 8.1 : le non-paiement des factures

En cas d'impayé la procédure de recouvrement du Trésorier Payeur Général sera appliquée. Sans tentative de conciliation de votre part, le Service d'Eau se réserve le droit de se rendre à votre domicile pour limiter ou couper votre alimentation en eau potable (pose d'une pastille). Cette procédure sera précédée d'un courrier de mise en demeure préalable notifiée au moins 20 jours à l'avance.

En dernier recours, le Trésorier Payeur Général poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit. Pour cela, il devra vous en avoir informé par lettre recommandée précisant vos droits et la juridiction à saisir en cas de désaccord. Le cas échéant, les frais de commandement de payer, engagés par la Trésorerie, seront à votre charge.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont à votre charge.

Article 8.2 : les risques sanitaires et de sécurité

Vous êtes tenu pour responsable des conséquences sanitaires et de sécurité en cas de non-respect de ce règlement. Le Service d'Eau reste à votre disposition pour toute demande d'information.

En cas de risque de pollution du réseau d'eau potable, le Service d'Eau vous envoie une lettre de mise en demeure et en informe les autorités sanitaires.

A titre conservatoire, le Service d'Eau peut interrompre votre alimentation en eau sans mise en demeure préalable si cette mesure est le seul moyen d'éviter des dommages aux installations, de protéger les intérêts légitimes des autres abonnés ou de faire cesser un délit. Durant cette interruption, l'abonnement continue à être facturé et les frais d'arrêt et de remise en service de l'alimentation en eau sont à votre charge.

En outre, le Service d'Eau se réserve le droit d'engager des poursuites contre les contrevenants par toutes voies de droit.

Article 8.3 : le voi d'eau sur la voie publique

A toute personne utilisant de l'eau sur la voie publique sans compteur ou autorisation, il est facturé un abonnement annuel ainsi qu'une consommation minimale de 100 m³. En cas de récidive, la facturation sera doublée.

En outre, le Service d'Eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites contre les contrevenants par toutes voies de droit.

Article 9 : LES CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de son approbation en Conseil Municipal.

Le Maire, Service d'Eau, les prestataires agissant pour le Service d'Eau et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Vous êtes soumis de plein droit à toutes les clauses et conditions du présent règlement, les dispositions antérieurement en vigueur non reprises dans ce règlement se trouvant ipso facto, purement et simplement annulées.

Toute difficulté d'application du présent règlement sera portée à la connaissance de la Ville d'Annonay.

Le Service d'Eau peut en outre, à toute époque et d'un commun accord, modifier le présent règlement, notamment à l'occasion de l'évolution des dispositions réglementaires. Ces

modifications ultérieures n'entreront en vigueur qu'après vous avoir été communiquées par courrier ou sous quelque forme que ce soit. Vous pourrez demander à cette occasion la résiliation de votre contrat.

ANNEXES

Annexe 1 : les tarifs et la facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay en principe courant novembre pour l'année N+1. Ils comprennent les prix des abonnements, des parts variables, et des prestations réalisées par la régie directement ou par l'intermédiaire d'entreprise.

Les tarifs sont tenus à votre disposition sur simple demande à la Régie Municipale d'Eau d'Annonay ou accessibles sur le site officiel de la Ville d'Annonay.

La facturation est établie par le Service d'Eau pour tous les abonnés : 2 fois dans l'année courant juin et courant décembre.

Pour les abonnés ayant une consommation supérieure à 6000 m³, une facturation mensuelle est assurée.

Annexe 2 : Les installations provisoires

Vous pouvez, en tant qu'entrepreneurs de travaux, forains, paysagistes... souscrire un abonnement provisoire auprès du Service d'Eau qui vous posera un compteur. L'utilisation des poteaux d'incendie est interdite.

Un devis vous sera proposé. Une caution, couvrant la valeur du matériel, vous sera demandée à la souscription de votre contrat ainsi que les abonnements au tarif en vigueur. Le Service d'Eau vous posera un compteur.

Vous devez communiquer votre index spontanément au Service d'Eau semestriellement et lui présenter le compteur au moins une fois par an.

Vous restez entièrement responsable de la bonne utilisation de ces appareils. Des frais éventuels de remise en état d'appareils ou du poste de comptage détériorés par une fausse manœuvre ou des dégâts ou pertes d'eau

occasionnés par une mauvaise utilisation ou fermeture de ces appareils vous seront facturés.

Les volumes distribués devront être comptabilisés au moyen de compteurs.

Les conditions de fourniture de l'eau, conformément au présent article, donnent lieu à l'établissement d'une convention spéciale. Ces conventions définissent les modalités de fourniture d'eau et les responsabilités respectives des parties.

Elles précisent notamment les modalités et la périodicité selon lesquelles le bon état de marche des installations, (y compris le débit et la pression prévus par l'abonnement), est vérifié par l'abonné à ses frais.

Dans le cas particulier d'une demande d'abonnement particulier pour la lutte contre l'incendie, vous devez être titulaire d'un abonnement ordinaire. La résiliation de l'abonnement est faite d'office, en cas de cessation ou de non-paiement de l'abonnement ordinaire.

L'abonné renonce à poursuivre la Ville d'Annonay en responsabilité pour quelque cause que ce soit, en cas de fonctionnement insuffisant de ses propres installations et notamment de ses prises d'incendie. L'entretien des prises d'incendie de la Ville d'Annonay est réalisé par celle-ci.

Annexe 3 : La protection contre les retours d'eau

Afin de se conformer aux prescriptions réglementaires de protection des réseaux d'eau potable contre la pollution par phénomène de retour d'eau (NF EN 1717 – mars 2001), les branchements seront progressivement munis d'un clapet anti-retour contrôlable placé à l'aval immédiat du compteur.

Les activités à risque doivent quant à elles disposer de protections adaptées supplémentaires (disconnecteurs, surverses...).

L'achat, la mise en place et l'entretien de ces appareils sont à votre charge.

Annexe 4 : Les branchements autres que particuliers.

Par exception à l'article 5.2, la mise en place d'un branchement unique est possible si le groupement d'immeubles ou de propriétés :

-est régi par un règlement de copropriété unique,
-a un accès à la voie publique assuré exclusivement par une seule voie privée, appartenant de façon indivisible à l'ensemble des propriétaires et non susceptible d'être incorporée à bref délai dans la voirie publique.

Annexe 5 : La mise en place de compteurs individuels dans un immeuble ou un lotissement

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a arrêté dans son article 93 le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs en indiquant que les conditions d'organisation et d'exécution du service de distribution d'eau doivent être adaptées et l'équilibre économique du service respecté.

La mise en place de compteurs individuels dans un immeuble ou un lotissement est subordonnée à l'accord du Service d'Eau. Les dispositions de cette mise en place sont définies dans une convention.

A-5-1 Les compteurs

Pour les immeubles collectifs, le compteur mis en place sur le branchement s'appelle :

-compteur de contrôle, sans facturation de l'abonnement, si l'immeuble est équipé de compteurs individuels gérés par le Service d'Eau ; ce compteur de contrôle permet de facturer les consommations non enregistrées par les compteurs individuels.

-compteur général, avec facturation de l'abonnement et des consommations, si l'immeuble est équipé ou non de compteurs divisionnaires non gérés par le Service d'Eau.

Un compteur général sera mis en place sur le branchement alimentant un lotissement non équipé de compteurs.

A-5-2 Conditions requises pour la mise en place de compteurs individuels en immeuble ou lotissement neuf

Des compteurs individuels peuvent être installés dans un immeuble collectif ou un lotissement sous réserve du respect des règles supplémentaires suivantes :

-tous les locaux, appartements, propriétés ou points d'eau (local vide-ordures, arrosage...) doivent être équipés de compteurs avec robinet d'arrêt et des contrats individuels doivent être souscrits.

-l'abri du poste de comptage doit être conforme aux prescriptions techniques du Service d'Eau fournies suite à votre demande. Dans un immeuble, les compteurs et robinets d'arrêt devront se situer dans des gaines techniques indépendantes afin de faciliter leur accès pour toute intervention.

-le réseau d'alimentation de l'immeuble (colonnes, conduites enterrées ...) devra être conforme aux prescriptions techniques définies par le Service d'Eau et fournies suite à votre demande.

-le robinet d'arrêt général et le compteur de contrôle doivent être placés dans une partie commune, accessibles et respecter les modalités de l'article 6-2.

A-5-3 Immeubles existants

Dans le cadre d'un immeuble existant, les règles énoncées précédemment devront être respectées.

Si les compteurs individuels restent à l'intérieur des locaux privatifs, un accord devra être donné par le Service d'Eau et un relevé à distance pourra être demandé.

Les études et travaux nécessaires à la mise en place de compteurs individuels sont à la charge du propriétaire.

A-5-4 Entretien des installations en partie commune

Au-delà du compteur de contrôle ou du robinet d'arrêt ou à défaut, de la limite de propriété (si inexistence du compteur et de robinet d'arrêt), la responsabilité et l'entretien de l'ensemble des installations (colonnes montantes, robinets d'arrêt, conduites enterrées... à l'exclusion des compteurs individuels et des clapets lorsqu'ils existent) sont à la

charge des propriétaires ou gestionnaires d'immeubles.

A-5-5 Non-respect du règlement

Dans le cadre de la mise en place de compteurs individuels :
-une utilisation d'eau sans abonnement est considérée comme un vol d'eau.

-en cas de fuite sur les installations en parties communes non réparée dans les 8 jours après signification par le Service d'Eau, le gestionnaire de l'immeuble ou du lotissement se verra facturer une pénalité d'astreinte selon le volume estimé de la fuite avec un minimum de 1 m3 par jour entre la date de constatation et la date de réparation.

Annexe 6 : Le service incendie privé

Le Service de distribution de l'Eau n'a pas pour mission d'assurer la défense incendie privée. Vous prendrez l'eau nécessaire, pour combattre l'incendie, telle qu'elle se trouve à ce moment dans le réseau sans que vous ne puissiez tenter d'action contre le Service de distribution de l'eau, ce dernier ne pouvant pas être tenu pour responsable des inadéquations entre le réseau d'eau et vos besoins en cas d'incendie.

A-6-1 Les conditions de mise en place d'un service incendie privé

Si le réseau le permet, vous pouvez installer en accord avec la Direction des services d'incendie et sous votre entière responsabilité, un système incendie privé alimenté à partir du réseau d'eau potable.

Ce réseau d'incendie privé ne devra pas être connecté aux réseaux à usage sanitaire ou industriel.

Il sera muni d'un compteur, fera l'objet d'un abonnement particulier distinct et sera conçu de façon à éviter des retours d'eau dans le réseau public (voir annexe 3).

Il vous appartient de vérifier aussi souvent que nécessaire, le bon état de marche, y compris la pression de l'eau, de vos appareils d'incendie.

A-6-2 Les by-pass incendie existants

La suppression des by-pass, par la mise en place d'un compteur,

sera réalisée, à vos frais, lors d'un changement d'abonnement, d'une intervention (réparation, modification...) ou pour éviter tout risque pour le réseau public.

L'abonnement est facturé en fonction du nombre et du calibre des systèmes d'incendie installés. Vous devez communiquer toute modification de ces données au Service d'Eau.

Vous devez avertir le Service d'Eau des essais au moins 3 jours ouvrés à l'avance afin qu'il puisse y assister ou dès le lendemain d'un sinistre.

Le non-respect de ces dispositions entraînera des pénalités de vol d'eau (voir article 8.3) et la mise en conformité de votre installation (voir articles A.6.1 et A.6.2).

Annexe 7 : Les redressements et liquidations judiciaires

A-7-1 Le redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire prononcé par le tribunal, le mandataire désigné par décision de justice doit dans les huit jours du jugement d'ouverture du redressement, reconnaître contradictoirement l'index du compteur. A défaut, l'index pris en compte sera calculé « prorata temporis » depuis la dernière lecture d'index.

A-7-2 La liquidation judiciaire

La liquidation judiciaire prononcée par le tribunal entraîne la résiliation de l'abonnement. La date d'effet de celle-ci peut cependant être différée de trois mois à compter de la date du jugement de liquidation si la personne habilitée en fait la demande dans les 8 jours au Service d'Eau par lettre recommandée.



RAPPORT ANNUEL DU **PRESTATAIRE**

Service de l'Eau Potable
Commune d'ANNONAY

Exercice 2013



Ce rapport annuel du prestataire est le résultat du logiciel informatique (MIRE CRT) mis en place au sein de SAUR permettant le paramétrage, l'extraction de données et leur assemblage automatique aux formats Word et PDF.

Le contenu du compte rendu a été structuré et enrichi afin de répondre aux demandes de transparence et de communication des collectivités et des clients tout en répondant aux exigences réglementaires et contractuelles.

Dans un souci de cohérence et de transparence et afin d'éviter des erreurs de saisie, la majorité des données sont le résultat d'une extraction automatique des bases de données clientèle (SAPHIR), technique (MIRE), interventions (GEF) et du système d'information géographique (NET&GIS). Les comparaisons entre années n et n-1 peuvent donc intégrer les mises à jour du système d'information.

Ce mode de fonctionnement exige une mise à jour importante et permanente de ces bases de données. Cette mise à jour n'ayant pu, dans certains cas, que se réaliser partiellement, quelques cases vides ou incomplètes peuvent apparaître. Ces défauts pourront être corrigés dans les versions futures en fonction des informations qui nous seront transmises.

Ce document a été :

	Nom et fonction
Etabli par	Pierre MARNAT – Chef d'Intervention
Vérifié par	Franck MENEROUX – Chef de Secteur
Approuvé par	Yves BERNET – Directeur de Centre

Liste de diffusion :

- M. le Maire d'ANNONAY



Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	9
4 L'ORGANISATION DE SAUR.....	11
4.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	11
4.2 IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE.....	11
4.3 LE PERSONNEL	12
4.4 LES MOYENS.....	13
4.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	15
4.6 LA DÉMARCHÉ DE MANAGEMENT	17
5 LE CONTRAT	20
5.1 LES INTERVENANTS	20
5.2 LE CONTRAT	21
5.3 VIE DU CONTRAT	21
5.4 ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES	21
6 LA GESTION CLIENTÈLE	23
6.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	23
6.2 LES VOLUMES COMPTABILISÉS	23
6.3 ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	23
6.4 SITE INTERNET SAUR	24
7 LE PATRIMOINE DU SERVICE	26
7.1 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	26
7.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RÉSEAU.....	27
7.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	27
7.4 LE RÉSEAU	28
8 BILAN DE L'ACTIVITÉ.....	31
8.1 LES VOLUMES D'EAU	31
8.2 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	35
8.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	35

9	LA QUALITE DU PRODUIT	36
9.1	GENERALITES	36
9.2	L'EAU BRUTE	36
9.3	L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	37
9.4	L'EAU DISTRIBUEE.....	37
10	LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	38
10.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE	38
10.2	TACHES D'EXPLOITATION.....	47
10.3	FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	49
11	LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	50
11.1	SUR LE RESEAU	50
12	SPECIMENS DE FACTURES	51
12.1	SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	51
13	GLOSSAIRE.....	55
14	ANNEXES	59
14.1	DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	60
14.2	TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION	62
14.3	SCHEMAS DE RESEAUX	63
14.4	LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	64

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Prestataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Prestataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au prestataire, ou du fait d'un investissement concessif du prestataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le prestataire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Prestataire.



Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLÉS

	2012	2013	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	1	1	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	4	4	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	14	14	0 %
Volume de stockage (en m3)	15 180	15 180	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	144 173	146 749	2 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	5 365	5 426	1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	1 058 783	1 048 742	-1 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	1 418 037	1 330 398	-6 %
Volumes exportés (en m3)	52 357	56 174	7 %
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	1 365 680	1 274 224	-7 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	84,7%	88,8%	+4,1
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	4,13	2,74	-33,66 %
Indicateurs quantitatifs (eau brute)			
	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	15		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	9		
Dont analyses physico-chimiques	7		
Dont analyses bactériologiques	9		
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	6		
Dont analyses physico-chimiques	6		
Dont analyses bactériologiques	2		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	77	77	100,0 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	53	53	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	53	53	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	48	48	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	24	24	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	22	22	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	16	16	100,0 %

2.2 LES FAITS MARQUANTS

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis en service

Mise en place d'alarmes anti-intrusion sur les différents réservoirs.



3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Cie de consolidation	Valeur de la cie
D101.0	Estimation de nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	16 446 hab	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 au 31/01/N+1	1,75 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	16 446 hab
D102.0	Prix TTC de service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 31/01/N	1,75 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	16 446 hab
D151.0	Débit maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 J ouvrés	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Cie de consolidation	Valeur de la cie
P101.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	48	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	48	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	53	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	53	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion cadastrale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	105	Linaire de réseau eau potable au 31/12	146,749 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,77 %	Somme des volumes produits et des volumes acheminés en gros	1 312 531 m3
P105.3	Indice linéaire des volumes non couverts	3,95 m3/kmJ	Linéaire de réseau de desserte	146,749 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,74 m3/kmJ	Linéaire de réseau de desserte	146,749 km
P106.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0,00 %	Volumes prélevés dans le milieu naturel	1 503 666 m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	N.R.	-	-
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	93,08 %	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	0,00 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	902 710 €

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eauindisval.fr

13/05/2014

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau eau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,000 km
		Longueur du réseau eau de desserte au 31/12/N	146.749 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	1 105 183 m3

L'indicateur « Estimation du nombre d'habitants desservis » faisant l'objet d'aucune fiche descriptive sur le site www.eaudanslaville.fr d'une part et n'étant pas, d'autre part, une donnée suivie dans notre système d'information nous sommes dans l'incapacité de le produire dans le présent rapport annuel.

N.R.: Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr 13/05/2014

4 L'ORGANISATION DE SAUR

4.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 2 Directions déléguées et 18 centres opérationnels d'exploitation, qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

4.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE



DIRECTION REGIONALE CENTRE-EST

450, allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEDEX
Téléphone : 04.37.59.00.00
Fax : 04.37.59.01.02



CENTRE RHONE ALPES AUVERGNE

18, avenue de la Gare
07104 ANNONAY CEDEX
Téléphone : 04.75.69.24.00
Fax : 04.75.69.24.33

4.3 LE PERSONNEL

4.3.1 Organisation régionale

De la frontière du Luxembourg au nord jusqu'au département de la Drôme au sud, de la chaîne des Puits à l'ouest aux frontières est du pays, la Région Centre-Est couvre 25 départements. Autour de son siège régional implanté près de Lyon, elle est organisée en 2 centres d'exploitation avec des professionnels avertis qui mettent tout leur savoir-faire au service des collectivités locales, des industriels et apportent toutes leurs compétences pour les satisfaire.

Le client est au cœur du métier de SAUR-Centre-Est. Son organisation s'appuie sur des structures de proximité pour assurer un service irréprochable à ses clients, privés ou publics, élus ou consommateurs.



4.3.2 Organisation du centre

Le Centre Rhône Alpes Auvergne est organisé en quatre Secteurs couvrant les départements suivants :

- Secteur Dauphiné Savoie : Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie
- Secteur Drôme Ardèche Pilat : Ardèche, Drôme, Loire (Pilat)
- Secteur Rhône Loire : Loire, Haute-Loire, Rhône
- Secteur Auvergne : Puy de Dôme

Le Centre Rhône Alpes Auvergne regroupe toutes les compétences indispensables pour tenir les engagements pris par Saur. Les professionnels de terrain gèrent au quotidien les ouvrages liés au cycle de l'eau et disposent de tous les moyens techniques nécessaires à la réussite de leurs missions. De façon concrète, les actions concernent :

- la qualité du contrat,
- la qualité des hommes,
- la qualité des réalisations

4.3.3 Organisation du secteur

Franck MENEROUX	Chef de secteur	06.60.07.31.01
Pierre MARNAT	Chef d'intervention	06.63.71.70.76

4.4 LES MOYENS

4.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

4.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

4.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du prestataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

4.4.4 Les ressources matérielles du centre

■ MATÉRIEL

Gros engins automoteurs : pelles mécaniques, tracto-chargeurs, remblayeurs, dumpers
Tractopelle
Minipelle sur chenilles
Minipelle (rétro)
Minipelle hydrauliques
Minipelles
Plaques ou rouleaux vibrants
Pilonneuses à moteur
Compresseurs
Brise-béton autonomes
Chariots de forage
Foreuses horizontales
Groupes électrogènes
Postes de soudure électriques ou acétyléniques
Pompes d'épuisement et motopompes
Ensemble complet de matériel de rabattement de nappe
Cureuses d'égout RIOR à haute pression hydraulique
Camion hydrocureur
Equipements d'inspection de réseaux par vidéo caméra
Equipements de détection de fuites par corrélation acoustique
Equipements de quantification des fuites
Ensembles directionnels laser
Véhicules particuliers
Véhicules utilitaires PTAC < 10 t
Véhicules utilitaires de charge > 10 t et spécialisés
Tracteurs agricoles
Répanduse à liant
Bases de radiotéléphone
Postes mobiles de radiotéléphone sur véhicules
Postes centraux de télésurveillance et télégestion
Postes satellites de télésurveillance et télégestion
Unités centrales informatique
Unités de travail (disques et bandes)
Terminaux /écran
Postes de CAO
Tables traçantes
Micro-ordinateurs
Banc d'étalonnage des compteurs d'eau

4.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

4.5.1 L'organisation régionale

Une permanence de service ou astreinte est assurée 24h sur 24h par SAUR afin de garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

La permanence ou astreinte au sein de SAUR Centre-Est est déclinée selon trois niveaux. Le niveau 1 a pour mission essentielle d'engager l'entreprise vis à vis des autorités administratives en cas de crise grave, de mise en œuvre de plan d'alerte et d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

4.5.2 L'organisation centre

Organisation de la permanence

Le Chef de Centre définit l'organisation générale de la permanence : durées, horaires, jours, niveaux de permanence, moyens matériels de la permanence...

Il met en œuvre la permanence de service et informe les salariés concernés de ses modalités pratiques.

La permanence commence à la fermeture des bureaux et se termine à leur réouverture.

Personnel concerné

Le personnel concerné est en premier lieu celui de l'unité opérationnelle et le personnel compétent du Centre.

Un planning est établi pour cinq semaines.

Une permanence de service sera assurée 24 h sur 24 h par SAUR afin de **garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.**

DEFINITION DES NIVEAUX DE PERMANENCE

3 niveaux de permanence sont définis :

Niveau 1

La permanence de ce niveau est assurée, pour la Direction de Centre, par le Chef de Centre. Tous les collaborateurs de niveau 1 ont une délégation de pouvoir formalisée, correspondant à cette mission.

Sa mission est :

- d'engager l'établissement vis à vis des autorités (plans d'alerte, cellule de crise...)
- d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

Niveau 2

La permanence est assurée par un collaborateur expérimenté qui connaît bien l'organisation et la gestion de l'exploitation. Il est aisément joignable par téléphone portable. Il reçoit l'ensemble des appels des clients et collectivités, et les analyse avant de demander l'intervention d'un agent de niveau 3. Il est disponible durant toute la durée de sa permanence.

L'ensemble des appels font l'objet d'un enregistrement précis permettant un traçage des interventions et difficultés éventuelles.

La mission du collaborateur est :

- de répondre à l'ensemble des appels internes et externes sur le périmètre qui lui est affecté
- de gérer et d'orienter les demandes
- d'organiser les interventions sur le terrain qu'il juge nécessaire avec les intervenants de niveau 3
- de faire le suivi des interventions sur les plans relations clientèle, technique et sécurité
- d'établir les fiches correspondantes qu'il remettra à son responsable dès la fin de la permanence
- de référer de l'existence de tout problème majeur au collaborateur de niveau 1 (pollutions, inondations, autorités publiques...)

Niveau 3

La permanence de niveau 3 est assurée par deux collaborateurs (électromécanicien, agent d'exploitation) qui ont la compétence et les habilitations pour réaliser tous les types de travaux en raison de leur connaissance et leur expérience du terrain. Ils sont joignables par téléphone portable. Ils sont disponibles durant toute la durée de leur permanence.

Compte tenu de la diversité des situations d'exploitation, leurs missions seront adaptées pour assurer la meilleure permanence.

Elles sont notamment :

- de répondre aux demandes du collaborateur de niveau 2 ou 1
- d'intervenir sur le terrain dès réception de l'appel
- de tenir informé le collaborateur de niveau 2 du déroulement de l'intervention
- d'établir les fiches de travaux correspondantes qu'il remettra à son responsable dès la fin de la permanence.
- Ces fiches seront disponibles si le maître d'ouvrage souhaite en faire une analyse détaillée.

4.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

4.6.1 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôles Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,

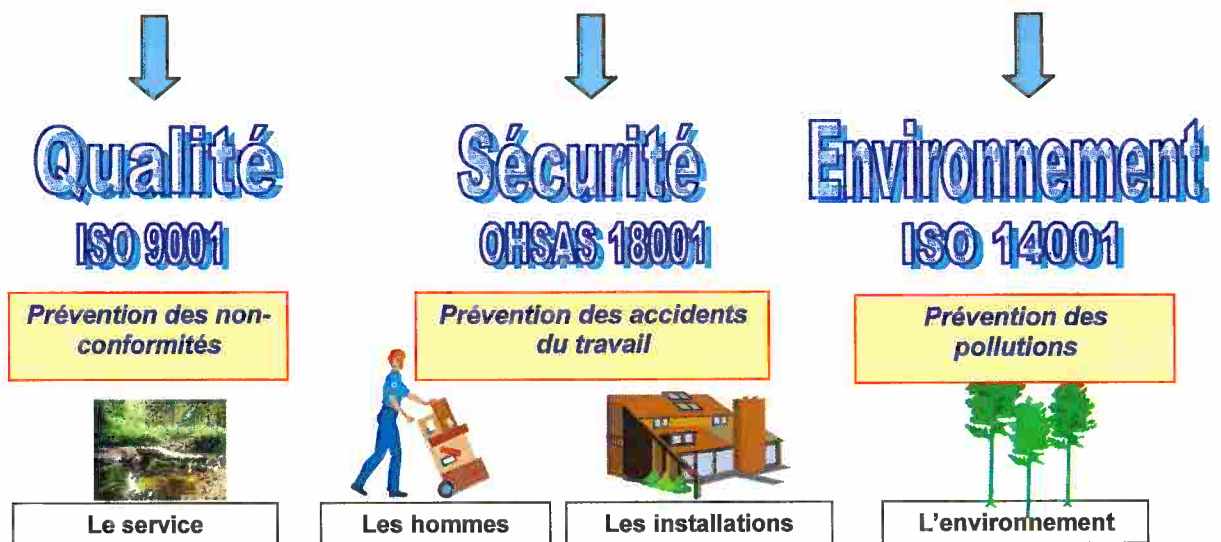
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfetures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.



Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...



5 LE CONTRAT

5.1 LES INTERVENANTS

5.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Commune d'Annonay

Le Maire ou Président : Monsieur Olivier DUSSOPT

Le Secrétaire : Monsieur Madame FREY

Siège : 2, rue de l'Hôtel de Ville – BP 133 – 07104 ANNONAY CEDEX

Téléphone : 04.75.69.32.50

Télécopie : 04.75.32.28.22

e-mail : mairie@mairie-annonay.fr

5.1.2 Le service chargé du contrôle

Organisme : Régie Municipale de l'Eau

Interlocuteur : Monsieur Christophe ROSTAING

Adresse : 2, rue de l'Hôtel de Ville – BP 133 - 07104 ANNONAY CEDEX

Téléphone : 04.75.69.32.61

Télécopie : 04.75.32.28.22

e-mail : c.rostaing@cocoba.fr

5.1.3 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur C. DUCHEN

Adresse : 2 bis, rue de la Recluse – 07000 PRIVAS

Téléphone : 04.75.66.78.06

Télécopie : 04.75.64.50.03

5.1.4 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Rhône Méditerranée Corse

L'interlocuteur : Monsieur COUSTAURY

Adresse : 2-4, allée de Lodz – 69363 LYON CEDEX 07

Téléphone : 04.72.71.26.00

Télécopie : 04.72.71.26.01

5.1.5 Le prestataire SAUR

Le Directeur de centre : Monsieur Yves BERNET

Adresse : 18, avenue de la Gare – CS 20134 – 07104 ANNONAY CEDEX

Téléphone : 04.75.69.24.25

Télécopie : 04.75.69.24.33

e-mail : ybernet@saur.fr

Le représentant local : Monsieur Pierre MARNAT

Téléphone : 04.75.69.24.35

e-mail : pmarnat@saur.fr



5.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Marché Public
Date d'effet :	01/01/2010
Durée du contrat :	5 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2014

5.3 VIE DU CONTRAT

5.3.1 Les avenants

AVENANT N° 1

Objet :	Modification du périmètre d'affermage
date de signature par la Collectivité :	15 novembre 2013
date de visa de la Préfecture :	18 novembre 2013
Date d'effet :	18 novembre 2013

5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

5.4.1 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.



5.4.2 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

6 LA GESTION CLIENTELE

6.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2012	2013	Evolution N/N-1
ANNONAY	5 365	5 426	1,14 %
Total de la collectivité	5 365	5 426	1,14%

6.2 LES VOLUMES COMPTABILISES

6.2.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

6.2.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 12/11/2013 (367 jours)

6.2.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2012	2013	Evolution N/N-1
ANNONAY	1 058 783	1 048 742	-0,95 %
Total de la collectivité	1 058 783	1 048 742	-0,95%
Evolution N/N-1	-	-0,95 %	

6.2.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

6.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Pas de réclamation en 2013

6.4 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- | | |
|---|---|
| ▶ Modifier leur adresse de facturation | ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement |
| ▶ Modifier leurs identifiants de connexion | ▶ Demander un devis pour un branchement |
| ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires | ▶ Régler leur facture par carte bancaire |
| ▶ Modifier leur mode de paiement | ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne |
| ▶ Communiquer le relevé de leur compteur | ▶ Nous adresser un mail |
| ▶ Souscrire à un nouvel abonnement | ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur |
| ▶ Résilier leur abonnement en cours | ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde |

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :





- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

- 
Votre règlement
 Les modes de paiement que faire en cas de difficultés pour régler votre facture.
- 
Votre facture
 Pourquoi mieux comprendre votre facture.
- 
Votre compteur
 Sa bon état, l'entretien, le protéger, et à rendre accessible.
- 
Vous et l'Eau
 Les éco-gestes pour maîtriser votre consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

▶ **Websourd**

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

▶ **HandiCaPZéro**

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

Accessibilité

websourd

▶ Personnes sourdes
ou malentendantes
Un interprète échange avec
vous en LSF ou par écrit



Cliquez ici

▶ HandiCapZéro
Adaptation des documents
pour les personnes malvoyantes

HandiCapZéro



7 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

7.1 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

7.1.1 Les installations de production

Production Ternay - les filtres

Date de mise en service	1972
Capacité nominale	560 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle : Retenue
Provenance de l'Eau	Bassin versant du Ternay
Type Filière	Traitement physico-chimique et désinfection
Équipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Description	ICPE 1138

7.1.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Retenue du Ternay \ Prise d'eau du Ternay

Date de mise en service	01/06/1989
Capacité nominale	800 m3/h

7.1.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Retenue du Ternay \ Prise d'eau du Ternay	Sans objet	-	05/11/1969	22/04/1970	22/09/1970

7.2 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

7.2.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Varagnes	ANNONAY	250	90	OUI	NON	-
Reprise Hermitage	ANNONAY	85	69	OUI	NON	-
Reprise Montmiandon 1	ANNONAY	70	108	OUI	NON	Située dans le réservoir de Montmiandon
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	ANNONAY	15	80	OUI	NON	Station en veille

7.3 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

7.3.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote sol	Cote radier	Télesurveillance	Nombre d'antennes télécom	Nombre de conventions Télécom
Réservoir de Toissieux \ Toissieux	180	-	-	605	OUI	0	0
Réservoir d'Hauts Quartiers \ Haut Quartiers	3 000	-	-	470	OUI	0	0
Production Ternay - les filtres \ Ternay 3000m3	3 000	-	-	435	OUI	0	0
Réservoir de Varagnes \ Varagnes n°1	2 000	-	-	415	OUI	0	0
Réservoir de Varagnes \ Varagnes n°2	2 000	-	-	415	OUI	0	0
Réservoir d'Hermitage \ Hermitage n°1	1 000	-	-	500	OUI	0	0
Réservoir d'Hermitage \ Hermitage n°2	1 000	-	-	500	OUI	0	0
Réservoir de Montmiandon 2 \ Montmiandon 2	100	-	-	650	OUI	0	0
Réservoir Les Pilles \ Les Pilles n°2	200	-	-	409	NON	0	0
Réservoir Les Pilles \ Les Pilles n°1	200	-	-	409	NON	0	0
Réservoir de Montmiandon 1 \ Montmiandon 1 n°2	350	-	-	570	OUI	0	0
Réservoir de Montmiandon 1 \ Montmiandon 1 n°1	350	-	-	570	OUI	0	0
Réservoir Champs de Mars \ Champs de mars	800	-	-	375	NON	0	0
Production Ternay - les filtres \ Ternay 1000m3	1 000	-	-	435	OUI	0	0

7.4 LE RESEAU

7.4.1 Les canalisations

7.4.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (m)
Acier	40	0	45
Amiante ciment	60	0	1 687
Amiante ciment	100	0	443
Amiante ciment	125	0	593
Béton	200	0	65
Béton	500	0	127
Béton	600	0	847
Fonte	50	0	223
Fonte	60	376	3 029
Fonte	80	0	1 931
Fonte	100	1 222	24 970
Fonte	125	0	4 061
Fonte	150	0	31 062
Fonte	175	0	964
Fonte	200	0	19 817
Fonte	250	0	1 493
Fonte	300	0	8 077
Fonte	350	0	1 375
Fonte	400	0	4 739
Fonte	450	0	6 577
Fonte	500	0	6 111
Inox	500	0	43
Plomb	40	0	62
Plomb	50	0	240
Polyethylene	25	0	13
Polyethylene	32	0	508
Polyethylene	40	0	399
Polyethylene	50	0	3 499
Polyethylene	63	115	3 649
Pvc	25	0	746
Pvc	32	0	1 099
Pvc	40	0	1 912
Pvc	50	0	6 159
Pvc	63	53	8 956
Pvc	75	0	295
Pvc	80	0	235
Pvc	90	0	521
Pvc	125	0	175
Total		1 767	146 749

7.4.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	Nombre
Boite a boues	6
Compteur	26
Defense incendie	319
Plaque d'extremite	350
Puisard	6
Regulateur / Reducteur	13
Soupape anti-belier	1
Vanne / Robinet	1133
Ventouse	56
Vidange / Purge	45

7.4.3 Les branchements

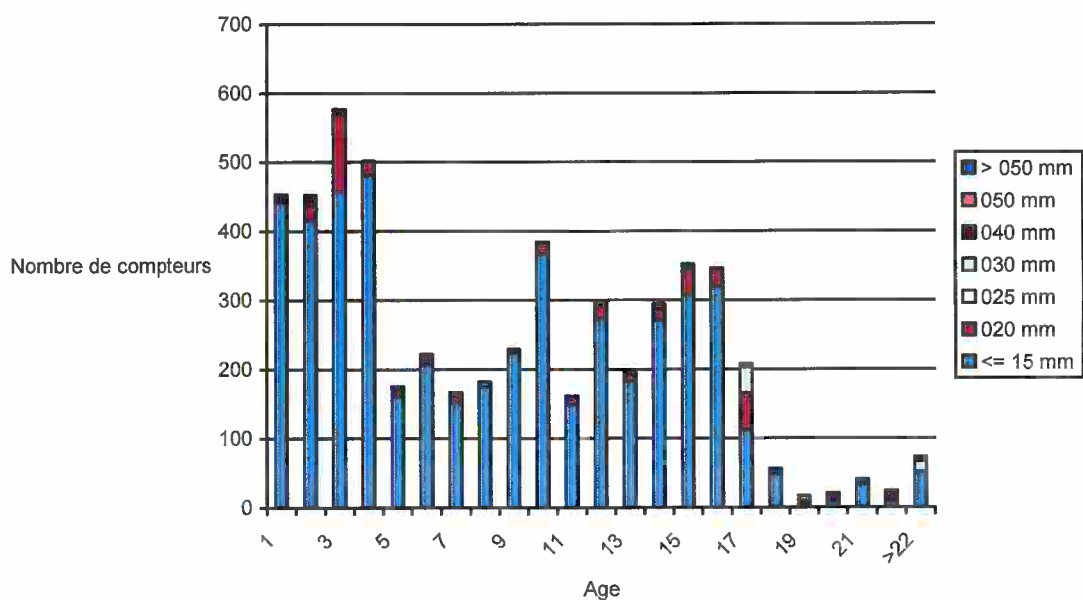
Le nombre de branchements en service au 31 décembre 2013 était de 5430 dont 69 branchements en plomb.

7.4.4 Les compteurs

7.4.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	442	5	0	1	2	0	4	454
2	415	22	0	5	10	0	0	452
3	457	112	0	3	4	0	1	577
4	481	20	0	1	0	0	0	502
5	161	9	0	4	1	0	1	176
6	208	5	0	6	2	0	1	222
7	152	10	0	0	3	0	2	167
8	174	2	0	2	1	0	3	182
9	224	4	0	0	1	0	0	229
10	367	16	0	1	0	0	0	384
11	149	9	0	1	2	0	0	161
12	273	19	0	2	1	0	1	296
13	183	10	0	1	2	0	0	196
14	271	15	0	3	4	0	1	294
15	308	37	0	5	1	0	1	352
16	320	24	0	0	0	1	1	346
17	112	53	0	38	5	0	0	208
18	47	4	0	3	2	0	0	56
19	4	6	0	6	0	1	0	17
20	7	1	0	4	6	1	2	21
21	33	1	0	1	4	1	1	41
22	8	0	0	4	8	0	4	24
>22	51	0	0	16	4	0	2	73
Total par diamètre	4 847	384	0	107	63	4	25	5 430

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

8 BILAN DE L'ACTIVITE

8.1 LES VOLUMES D'EAU

8.1.1 Les volumes mis en distribution

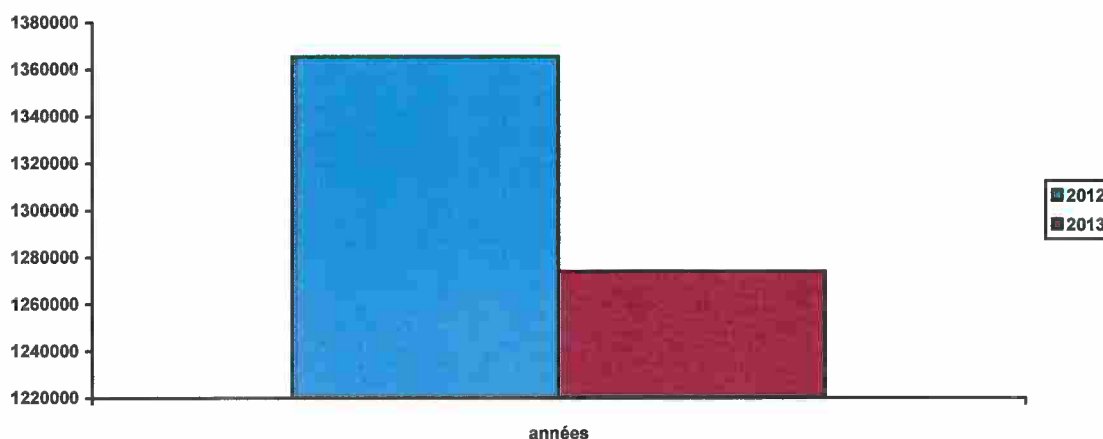
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

8.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2012	2013
Volume produit	1 418 037	1 330 398
Volume importé	0	0
Volume exporté	52 357	56 174
Total volume mis en distribution	1 365 680	1 274 224
Evolution N / N-1	-	-6,70 %

volumes annuels mis en distribution

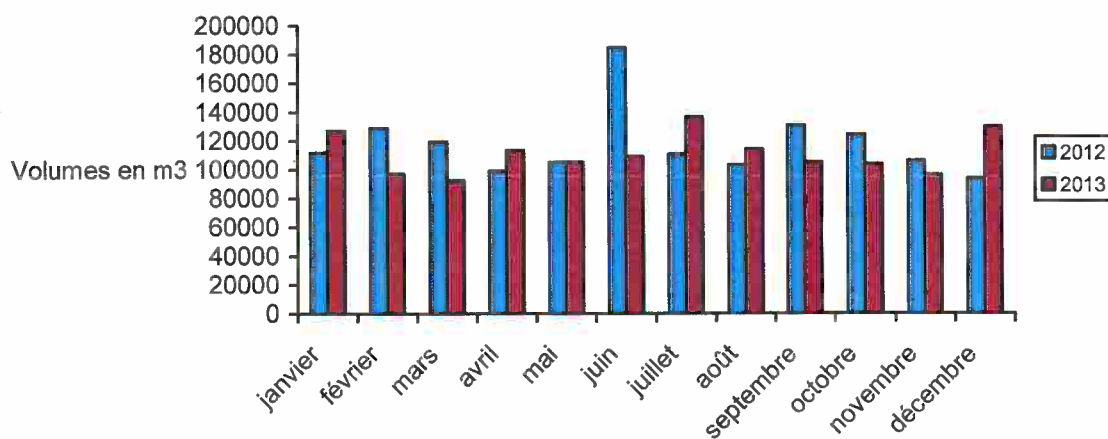


8.1.2 La production

8.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2012	2013
Janvier	111 651	127 245
Février	129 053	97 271
Mars	119 568	92 471
Avril	99 132	113 686
Mai	105 139	105 057
Juin	184 549	109 192
Juillet	110 706	136 575
Août	103 300	114 224
Septembre	130 690	105 027
Octobre	124 409	103 905
Novembre	105 984	96 074
Décembre	93 856	129 671
Total	1 418 037	1 330 398
Evolution N / N+1	-	-6,18 %

volumes mensuels produits

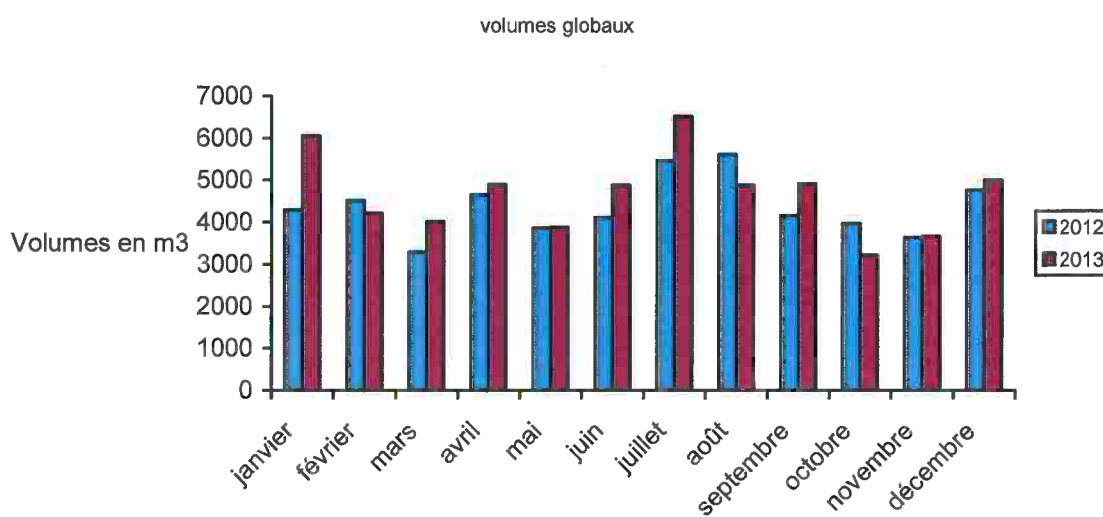


8.1.3 Les exportations

8.1.3.1 Volumes globaux

Volumes mensuels exprimés en m3

Volumes mensuels en m3	2012	2013
Janvier	4 295	6 060
Février	4 521	4 219
Mars	3 293	4 017
Avril	4 655	4 902
Mai	3 865	3 887
Juin	4 111	4 886
Juillet	5 468	6 516
Août	5 605	4 876
Septembre	4 161	4 920
Octobre	3 976	3 218
Novembre	3 636	3 669
Décembre	4 771	5 004
Total	52 357	56 174
Evolution N / N-1	-	7,29 %

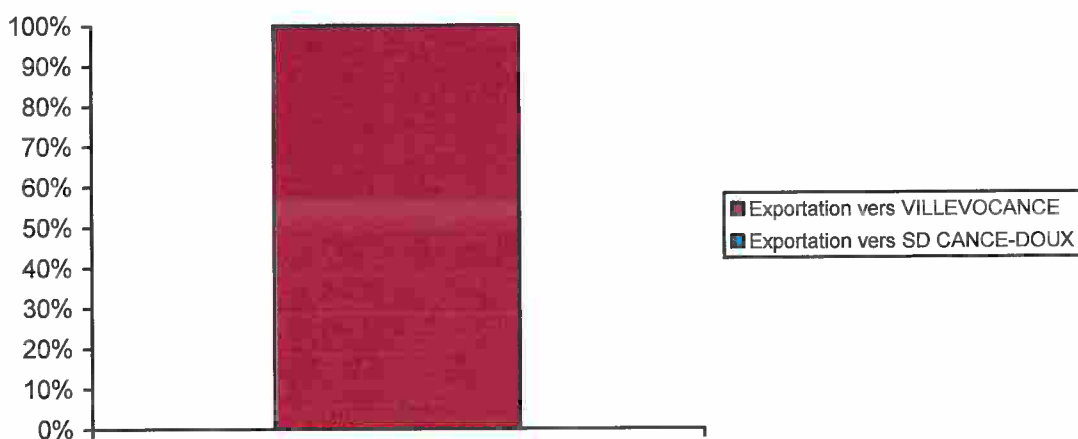


8.1.3.2 Synthèse par destination

Volumes annuels exportés exprimés en m3

Désignation destination	2012	2013
Exportation vers SD CANCE-DOUX	0	0
Exportation vers VILLEVOCANCE	52 357	56 174
Total	52 357	56 174

synthèse par destination



8.1.4 Le rendement du réseau

8.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 12/11/2013 (367 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

8.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2012	2013
Volume eau potable consommé autorisé	1 143 202	1 108 662
Volume eau potable vendu en gros	50 407	56 441
Volume eau potable produit	1 409 260	1 312 531
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	84,7%	88,8%
Evolution N / N-1	-	+4

8.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2012	2013
Volume eau potable mis en distribution	1 358 853	1 256 090
Volume eau potable consommé autorisé	1 143 202	1 108 662
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	144	146
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	4,13	2,74
Evolution N / N-1	-	-33,66 %

8.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

8.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012	2013
Consommation d'énergie électrique en kWh	802 984	559 006
Evolution N / N-1		-30,38 %

8.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

8.3.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
Production Ternay - les filtres	Eau	Chaux éteinte	20940,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlore	2256,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlorite de sodium	7070,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Poly anion poudre	725,00	kg
Production Ternay - les filtres	Eau	Sel d'alumine pré-polym liquide	26979,00	kg

8.3.2 Les taux de traitement

Nom de l'installation	Filière de traitement	Produit	Taux de traitement	unité
Production Ternay - les filtres	Eau	Chaux éteinte	69,4762	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlore	7,4851	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Chlorite de sodium	23,4574	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Poly anion poudre	2,4055	g/m3
Production Ternay - les filtres	Eau	Sel d'alumine pré-polym liquide	89,5129	g/m3

9 LA QUALITE DU PRODUIT

9.1 GENERALITES

L'eau distribuée est agressive, faiblement minéralisée (proche de 110 $\mu\text{S}/\text{cm}$) et présente une dureté inférieure à 4°F.

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	48	48	100,0
Physico-chimique	53	53	100,0
Nombre total d'échantillons	53	53	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	16	16	100,0
Physico-chimique	22	22	100,0
Nombre total d'échantillons	24	24	100,0
TOTAL échantillons	77	77	100,0

Les statistiques ci-dessus sont établies à partir des rapports d'analyses qui ont pu être importés dans notre système d'information à partir de fichiers validés par l'ARS à la date de production du rapport. Ces données peuvent donc différer légèrement des résultats et bilans transmis directement par l'ARS.

9.2 L'EAU BRUTE

L'eau du barrage du TERNAY peut présenter des signes d'eutrophisation aggravés par l'apparition en période estivale de cyanobactéries (algues) potentiellement toxiques.

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	9
Physico-chimique	7
Nombre total d'échantillons	9
Surveillance de l'exploitant	
Bactériologique	2
Physico-chimique	6
Nombre total d'échantillons	6
TOTAL échantillons	16

L'évolution de ces paramètres est suivie tout au long de l'année.

9.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Le projet de reminéralisation n'est toujours pas abouti, mais la réhabilitation de la filière de traitement reste indispensable afin de répondre aux normes imposées par le nouveau décret eau potable (décret 2001-1220).

9.3.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	10	10	100,0
Physico-chimique	12	12	100,0
Nombre total d'échantillons	12	12	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	3	3	100,0
Physico-chimique	11	11	100,0
Nombre total d'échantillons	11	11	100,0
TOTAL échantillons	23	23	100,0

Malgré des réglages corrects du générateur bioxyde, des dépassements en ions chlorites (référence de qualité de 200 µg/l) sont mis en évidence en sortie de station du TERNAY mais également sur le réseau de distribution.

Les valeurs sont généralement comprises entre 100 et 500 µg/l.

Compte tenu de la filière de traitement actuelle, la teneur résiduelle en matière organique dans l'eau distribuée est responsable de la consommation du bioxyde est donc de la teneur en ion chlorite aux robinets des consommateurs.

Seule la modernisation de la filière de traitement permettra à l'avenir de respecter la référence de qualité sur l'ion chlorite par une élimination poussée du COT.

9.4 L'EAU DISTRIBUEE

9.4.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	38	38	100,0
Physico-chimique	41	41	100,0
Nombre total d'échantillons	41	41	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	13	13	100,0
Physico-chimique	11	11	100,0
Nombre total d'échantillons	13	13	100,0
TOTAL échantillons	54	54	100,0

10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

10.1.1 Stations et ouvrages

10.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	10	7	17
Préventif	9	4	13
Total	19	11	30

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Armoire compresseur A60	27/03/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Compresseur air service principal	01/03/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Ternay - les filtres	Compresseur ozoneur N°1	11/04/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Ternay - les filtres	Compresseur ozoneur N°1	14/06/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Compresseur ozoneur N°1	04/11/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Compresseur Ozoneur N°2	14/06/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Compresseur Ozoneur N°2	04/11/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Débitmètre D02 Production entrée (eau brute)	25/03/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Pompe HQ 3	08/02/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Ternay - les filtres	Production Ternay - les filtres	28/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Ternay - les filtres	Régulateur de niveau Neyrpic	12/02/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Ternay - les filtres	Tubes ozoneur gauches	30/12/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Tuyauterie	29/07/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Vannes cde air filtration	24/01/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Vannes filtration	24/06/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Reprise Varagnes	Ballon sous pression	17/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reprise Varagnes	Disjoncteur	12/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Montmiondon 1	Telegestion	07/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Toissieux	Télésurveillance	21/08/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Ballon sous pression	11/12/2013	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Eclairage	30/01/2013	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Extracteur d'air local bioxyde	24/06/2013	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Générateur de bioxyde de chlore	10/01/2013	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Oxymetre entree station	12/04/2013	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Vannes filtration	24/05/2013	Préventif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Vannes filtration	28/08/2013	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Reprise Varagnes	Ballon sous pression	21/11/2013	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Reprise Varagnes	Satellite S50	30/07/2013	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Réservoir de Montmiondon 1	Sonde de niveau	05/02/2013	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Réservoir de Toissieux	Vanne électrique pour chloration	15/10/2013	Curatif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement

10.1.2 Réseaux et branchements

10.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	1
Renouvellement de vannes	1
Renouvellement stabilisateur / réducteur de pression	2

10.1.2.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	483
20 mm	9
25 mm	0
30 mm	1
40 mm	2
50 mm	0
> 50 mm	5
Total	500

10.1.3 Autres interventions

10.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	15	0

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	18	0

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Purge de réseau	10
Manoeuvre de vannes	25
Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	5
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	10
Vérification PI / BI	16
Entretien / Vérification / Réparation de vannes	1
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	9
Entretien / Vérification de ventouses	46
Intervention sur bouches à clefs	6

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	29/10/2013	D121	145	Fonte
ANNONAY	10/10/2013	toissieu	90	Amiante ciment
ANNONAY	04/10/2013	Rue GASTON DUCLOS (à 3 m du n°69)	80	Fonte
ANNONAY	03/10/2013	Rue SADI CARNOT	100	Fonte
ANNONAY	21/06/2013	Rue de TOURNON	98	Fonte
ANNONAY	14/06/2013	Rue VIDAL	144	Fonte
ANNONAY	20/05/2013	Rue de FONTANES	118	Fonte
ANNONAY	17/05/2013	toissieu	78	Fonte
ANNONAY	26/04/2013	toissieu	65	Amiante ciment
ANNONAY	04/03/2013	Boulevard de la REPUBLIQUE	185	Fonte
ANNONAY	15/02/2013	MTE DES AYGAS	170	Fonte
ANNONAY	13/02/2013	Allée de BEAUREGARD	120	Fonte Grise
ANNONAY	15/01/2013	Village CEVENOL	63	PVC
ANNONAY	08/01/2013	Chemin de MIRECOULY	220	Fonte
ANNONAY	02/01/2013	Place des CORDELIERS	200	Fonte

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse
ANNONAY	24/12/2013	déchetterie
ANNONAY	13/12/2013	Rue de PARAS
ANNONAY	13/12/2013	Village CEVENOL 2
ANNONAY	12/12/2013	EMILE BOUSCHON (Rue)
ANNONAY	12/12/2013	Impasse BOISSY D'ANGLAS
ANNONAY	11/12/2013	Chemin MIGNOT (à 43 m du n°45)
ANNONAY	15/11/2013	22 Chemin de la MUETTE
ANNONAY	10/09/2013	Rue des FOSSES DU CHAMP
ANNONAY	05/09/2013	Cite du ZODIAQUE
ANNONAY	02/09/2013	Rue de la CROISETTE n°15
ANNONAY	08/08/2013	4 Rue LEO LAGRANGE
ANNONAY	04/07/2013	Rue de FONT CHEVALIER
ANNONAY	27/06/2013	Avenue RHIN ET DANUBE
ANNONAY	26/03/2013	Chemin de PANTU
ANNONAY	26/03/2013	LES CEDRES
ANNONAY	05/02/2013	Avenue RHIN ET DANUBE
ANNONAY	02/01/2013	Place des CORDELIERS
DAVEZIEUX	04/10/2013	Rue de la LOMBARDIERE

Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Allée de BEAUREGARD	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue DANIEL MERCIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue DANIEL MERCIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue FERDINAND JANVIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue FERDINAND JANVIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue FERDINAND JANVIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue FERDINAND JANVIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue FERDINAND JANVIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Avenue FERDINAND JANVIER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue ANDREE ROUX	40	-

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue BOURGVILLE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue CHALAYER	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue EMILE BOUSCHON	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue EMILE BOUSCHON	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue ETIENNE FRACHON	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue MATHIEU DURET	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue MELCHIOR DE VOGUE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue MELCHIOR DE VOGUE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	31/12/2013	Rue VIDAL	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	30/12/2013	Chemin de BOUCIEU	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	30/12/2013	Rue des BOUVREUILS	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	27/12/2013	Avenue JEAN MOULIN	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	26/12/2013	Rue LEON BLUM	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	26/12/2013	Rue SADI CARNOT	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	26/12/2013	Rue de FAYA	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	26/12/2013	Rue de QUEBEC	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Avenue RHIN ET DANUBE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Chemin MIGNOT	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Chemin de PRADE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Chemin de PRADE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Corniche de MONTMIANDON	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	D371	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	D371	40	-

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	D371	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Rue JEAN GUIGON	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Rue de la FONTAINE	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	20/12/2013	Rue des BOUVREUILS	40	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	19/12/2013	-	-	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	19/12/2013	-	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	19/12/2013	Chemin de PANTU	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	19/12/2013	Chemin des SEUX	40	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	19/12/2013	Corniche de MONTMIANDON	200	-
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	19/12/2013	Corniche de MONTMIANDON	40	Fonte Ductile
ANNONAY	Entretien / Vérification de ventouses	19/12/2013	-	40	Polyéthylène (PEHD)
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	02/12/2013	Avenue RHIN ET DANUBE	500	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	27/11/2013	Avenue RHIN ET DANUBE	500	Fonte

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	26/11/2013	Avenue RHIN ET DANUBE	500	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	26/11/2013	Rue EMILE BOUSCHON	100	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	21/11/2013	Rue EMILE BOUSCHON	100	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	20/11/2013	CEINTURE DE BRAMEFAN	100	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	19/11/2013	Rue SAINT-GEORGES	125	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	19/11/2013	Rue des GONOTTES	125	Pvc
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	15/11/2013	Avenue DANIEL MERCIER	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	13/11/2013	Rue GASTON DUCLOS	80	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	07/11/2013	Rue GASTON DUCLOS	80	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	31/10/2013	GASTON DUCLOS (Rue)	80	Fonte
ANNONAY	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	29/10/2013	GASTON DUCLOS (Rue)	80	Fonte
ANNONAY	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	28/10/2013	GASTON DUCLOS (Rue)	80	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/10/2013	Rue du BON PASTEUR	150	Fonte
ANNONAY	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	08/10/2013	MONTMIANDON (Chemin de)	40	Pvc
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	08/10/2013	Avenue FERDINAND JANVIER	350	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	09/09/2013	Rue de FONT CHEVALIER	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	03/09/2013	Avenue de l' EUROPE	200	Fonte
ANNONAY	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	02/09/2013	Chemin de la MUETTE	100	Fonte
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	27/08/2013	Chemin du HAUT DE LA CROIZETTE	200	Fonte
ANNONAY	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	20/08/2013	Coteau BARLET	-	-
ANNONAY	Purge de réseau	05/08/2013	Rue des JARDINS	100	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/07/2013	Cite du ZODIAQUE	63	Pvc
ANNONAY	Purge de réseau	17/07/2013	Chemin de DECHARGEVIN	100	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	12/07/2013	Chemin de BOUCIEU	63	Polyethylene
ANNONAY	Purge de réseau	08/07/2013	Rue de FONTANES	100	Fonte

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ANNONAY	Purge de réseau	08/07/2013	Chemin de BOUCIEU	63	Polyethylene
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	05/07/2013	toissieu	150	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	04/07/2013	Cite du ZODIAQUE	150	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	27/06/2013	Rue de FONTANES	175	Fonte
ANNONAY	Vérification PI / BI	27/06/2013	Rue des ALPES	100	-
ANNONAY	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	24/06/2013	toissieu	60	Amiante ciment
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	21/06/2013	Rue de FONTANES	175	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	14/06/2013	- LE CLOS DES CYPRES LOT 2	150	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	13/06/2013	Rue de FONTANES	175	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/06/2013	Lotissement LA CROZE	-	-
ANNONAY	Purge de réseau	29/05/2013	19 ET 21 MUETTE (Chemin de la)	100	Fonte
ANNONAY	Vérification PI / BI	19/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	18/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	18/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	17/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	15/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	12/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	11/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/04/2013	Avenue MARC SEGUIN	-	-
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/04/2013	Chemin de MONTMIANDON	40	Pvc
ANNONAY	Vérification PI / BI	10/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Intervention sur bouches à clés	09/04/2013	Avenue DANIEL MERCIER	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	09/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	08/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	05/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	04/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI / BI	03/04/2013	-	-	-
ANNONAY	Vérification PI /	02/04/2013	-	-	-

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
	BI				
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	28/03/2013	Rue JACQUES PREVERT	100	Fonte
ANNONAY	Purge de réseau	19/03/2013	55 Chemin de la CROZE	80	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/03/2013	Cite du ZODIAQUE	-	-
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	01/03/2013	Rue ANDREE ROUX	100	Fonte
ANNONAY	Vérification PI / BI	19/02/2013	-	-	-
ANNONAY	Intervention sur bouches à clefs	08/02/2013	RHIN ET DANUBE (Avenue)	150	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/02/2013	Rue des ECOLES	150	Fonte
ANNONAY	Entretien / Vérification / Réparation de vannes	01/02/2013	Place des CORDELIERS	200	Fonte
ANNONAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/01/2013	lot MONTMIANDON n65	-	-
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	15/01/2013	Place des CORDELIERS	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	14/01/2013	Place des CORDELIERS	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	10/01/2013	Rue du DOCTEUR REYBARD	200	Fonte
ANNONAY	Manoeuvre de vannes	01/01/2013	CORDELIERS (Place des)	125	Fonte
DAVEZIEUX	Manoeuvre de vannes	30/10/2013	Rue de la LOMBARDIERE	500	Fonte
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Manoeuvre de vannes	07/02/2013	-	-	-

10.2 TACHES D'EXPLOITATION

10.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
ANNONAY	Champs de mars	12/09/2013
ANNONAY	Hermitage n°1	12/02/2013
ANNONAY	Hermitage n°2	13/02/2013
ANNONAY	Les Pilles n°1	17/10/2013
ANNONAY	Les Pilles n°2	16/10/2013
ANNONAY	Varagnes n°1	06/02/2013
ANNONAY	Varagnes n°2	07/02/2013
ANNONAY	Croix de Mission	hors service
ANNONAY	Montmiandon 2	25/09/2013
ANNONAY	Montmiandon 1 n°1	02/10/2013
ANNONAY	Montmiandon 1 n°2	02/10/2013
ANNONAY	Réservoir d'Hauts Quartiers	08/10/2013
ANNONAY	Toissieux	09/10/2013
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Ternay 1000m3	13/06/2013
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Ternay 3000m3	06/06/2013

10.2.2 Travaux de recherche de fuites

Commune	Adresse	Date d'inspection
ANNONAY	Chemin de BERNAUDIN	06/05/2013
ANNONAY	Rue MAURICE CHOMEL N°8	28/08/2013
ANNONAY	Avenue de l' EUROPE	03/09/2013
ANNONAY	11 Rue de PARAS	13/12/2013
DAVEZIEUX	Réseau Davézieux	22/01/2013

10.2.3 Contrôles réglementaires

10.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Réservoir de Montmiandon 1	08/04/2013	Réservoir de Montmiandon 1	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir de Toissieux	10/04/2013	Réservoir de Toissieux	Visite de contrôle réglementaire
Production Ternay - les filtres	31/05/2013	Production Ternay - les filtres	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir Champs de Mars	08/04/2013	Réservoir Champs de Mars	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Varagnes	28/03/2013	Reprise Varagnes	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Hermitage	08/04/2013	Reprise Hermitage	Visite de contrôle réglementaire
Retenue du Ternay	27/06/2013	Retenue du Ternay	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

10.3 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Suivi Contractuel au 31/12/2013

07010001 - MP ANNONAY AEP - Suivi Contractuel pour compte de renouvellement au 31/12/2013

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2010	2011	2012	2013	2014	Total (€)
Dotation (€)	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2010	2011	2012	2013
Coefficient de la dotation	1,00000	1,02662	1,05740	1,08910
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2010	2011	2012	2013	2014	Total (€)
Dotation actualisée (€)	40 000	41 065	42 296	43 564		166 925
Report de solde actualisé (€)		4 841	-25 773	-26 240		
Renouvelé annexé au contrat						
<i>Renouvellement Total</i>						
Autre renouvellement						
<i>Renouvellement Total</i>				16 614		16 614
<i>Grosses réparations</i>				14 450		14 450
Autre renouvellement sur devis						
<i>Renouvellement Total</i>	22 359	66 852	36 104			125 315
<i>Grosses réparations</i>	12 800	4 827	6 659			24 286
Total renouvellement (€)	35 159	71 679	42 763	31 065		180 666
Participation ou Engagement (€)						
Solde (€)	4 841	-25 773	-26 240	-13 741		



11 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

11.1 SUR LE RESEAU

Changement de la conduite dn 200mm Place des Cordeliers côté Nord et reprise des branchements en cuivre sur la face Est.

12 SPECIMENS DE FACTURES

12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 75 89 32 61

Du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Dépannage 24h/24 : 04 80 66 35 66 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Référence à rappeler

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	33,44 €	
Consommation TTC	176,21 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	209,65 €	
	209,65 €	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'information, aux libertés et aux droits, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue André Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consonmation	Informations
	Numero	Dimension		
ANNONAY	253231	015 mm	120	Casse, alarme
TOTAL CONSUMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consonmation	Abonnement	TVA
	€ HT	€ TTC						
Distribution de l'eau	199,12 € HT	174,30 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Ville	Année 2014						31,70	5,90
Consonmation part Ville	Année 2014		1 à 20	20	0,0010	0,02		5,90
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2014		21 à 120	100	1,2800	128,00		5,90
				120	0,0700	8,40		5,90

Organismes publics	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consonmation	Abonnement	TVA
	€ HT	€ TTC						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	35,60 € HT	38,48 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	Année 2014			120	0,2900	33,60		6,90

Total Facture	209,65 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 199,72 €
TVA sur les débits : 10,93 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSUMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 461-9 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 75 00 32 61

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Dépannage 24h/24 : 04 69 06 35 05 (gratuit d'un appel local)

www.saurclen.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Référence à rappeler

000

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

RÉGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été réalisée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	33,44 €	
Consommation TTC	176,21 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	209,65 €	

209,65 €

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit de suppression ou d'apposition des informations vous concernant ou vous adressez à SAUR, 1 rue Andréas Louvler, Gagnemont. Toute information adressée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera consignée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Influence
	N°	DATE	
ANNONAY	283231	015 mm	120 Cons. citadin
TOTAL CONSOMMATION			120

SPECIMEN	FACTURE N°	Situation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	166,12 € HT	174,39 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Ville	Année 2013						31,70	5,50
Consommation part Ville	Année 2013		1 à 20	20	0,0010	0,02		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2013		21 à 120	100	1,2500	125,00		5,50
				120	0,0700		8,60	5,50

Organismes publics	€ HT	€ TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
									m3
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	33,60 € HT	35,46 € TTC							
						120	0,2800	33,60	5,50

Total Facture	209,65 € TTC
----------------------	---------------------

HT réunie à TVA : 188,72 €
TVA sur les débits : 10,93 €

ABONNEMENT

Mixité indépendante de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



13 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du prestataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du prestataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le prestataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le prestataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le prestataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du prestataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Prestataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Prestataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Prestataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Prestataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Prestataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Prestataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites

- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



14 ANNEXES

14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Production Ternay - les filtres	E [A] - Brassage-Aération	16
Production Ternay - les filtres	E [B] - Conditionnement-Préparation	28
Production Ternay - les filtres	E [C] - Aéraulique	26
Production Ternay - les filtres	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	27
Production Ternay - les filtres	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	67
Production Ternay - les filtres	E [J] - Climatisation-Isolation	19
Production Ternay - les filtres	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Production Ternay - les filtres	E [M] - Energie-Motorisation	33
Production Ternay - les filtres	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	67
Production Ternay - les filtres	E [P] - Pompage-Elévation	58
Production Ternay - les filtres	E [R] - Stockage	9
Production Ternay - les filtres	E [S] - Séparation-Filtration	14
Production Ternay - les filtres	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	12
Production Ternay - les filtres	E [U] - Sécurité-Protection	2
Production Ternay - les filtres	E [V] - Robinetterie-Régulation	90
Production Ternay - les filtres	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	24
Reprise Varagnes	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Reprise Varagnes	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Reprise Varagnes	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	7
Reprise Varagnes	E [M] - Energie-Motorisation	2
Reprise Varagnes	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	12
Reprise Varagnes	E [P] - Pompage-Elévation	6
Reprise Varagnes	E [R] - Stockage	1
Reprise Varagnes	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Reprise Varagnes	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Reprise Varagnes	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Reprise Hermitage	E [C] - Aéraulique	2
Reprise Hermitage	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Reprise Hermitage	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Reprise Hermitage	E [M] - Energie-Motorisation	2
Reprise Hermitage	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
Reprise Hermitage	E [P] - Pompage-Elévation	6
Reprise Hermitage	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Reprise Hermitage	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [C] - Aéraulique	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	1
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [J] - Climatisation-Isolation	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [M] - Energie-Motorisation	2
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [P] - Pompage-Elévation	7
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir de Varagnes	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de Varagnes	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Réservoir de Varagnes	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	1
Réservoir de Varagnes	E [V] - Robinetterie-Régulation	2
Réservoir de Varagnes	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir d'Hermitage	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir d'Hermitage	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir d'Hermitage	E [V] - Robinetterie-Régulation	4



Réservoir d'Hermitage	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	7
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [V] - Robinetterie-Régulation	2
Réservoir d'Hauts Quartiers	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir Champs de Mars	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir Champs de Mars	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir Champs de Mars	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir Champs de Mars	E [V] - Robinetterie-Régulation	6
Réservoir Champs de Mars	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de Montmiandon 1	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir de Montmiandon 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de Montmiandon 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Réservoir de Montmiandon 1	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	4
Réservoir de Montmiandon 1	E [M] - Energie-Motorisation	2
Réservoir de Montmiandon 1	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Réservoir de Montmiandon 1	E [P] - Pompage-Elévation	8
Réservoir de Montmiandon 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réservoir de Montmiandon 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	8
Réservoir Les Pilles	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réservoir Les Pilles	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir Les Pilles	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réservoir Les Pilles	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réservoir Les Pilles	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de Montmiandon 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2
Réservoir de Montmiandon 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	8
Réservoir de Montmiandon 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir de Montmiandon 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	4
Réservoir de Montmiandon 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de Toissieux	E [B] - Conditionnement-Préparation	6
Réservoir de Toissieux	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de Toissieux	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	33
Réservoir de Toissieux	E [J] - Climatisation-Isolation	4
Réservoir de Toissieux	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	8
Réservoir de Toissieux	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	14
Réservoir de Toissieux	E [P] - Pompage-Elévation	6
Réservoir de Toissieux	E [V] - Robinetterie-Régulation	14
Réservoir de Toissieux	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Retenue du Temay	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
Réseau adduction de Davezieux	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réseau adduction de Villevocance	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Réseau communal d'Annonay	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	36
Réseau communal d'Annonay	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réseau communal d'Annonay	E [V] - Robinetterie-Régulation	36



14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Coefficient de révision : $K = 1,10834$

L'augmentation est de 1,77 % en 2014 par rapport à 2013

14.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2013 SERVICE D'EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre prestataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2013 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un arrêté interministériel (**Arrêté du 23 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin**) modifie la composition des collèges "collectivités territoriales" et "usagers" au sein des comités de bassin.

GESTION DE LA RESSOURCE

- Un arrêté (**Arrêté du 15 novembre 2012 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques**) établit la liste des organismes agréés pour intervenir pour la sécurité des ouvrages hydrauliques (en application de l'article R.214-148 du code de l'environnement) par type de digues et barrage et par type d'opérations de contrôle. De plus, cet arrêté établit la durée de chaque agrément.
- Une circulaire (**Circulaire du 11 janvier 2013 relative à la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses : état d'avancement et poursuite de la mise en œuvre**) dresse un état d'avancement de la protection des captages identifiés en application de l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Elle rappelle les outils mis à disposition des services de l'Etat pour accompagner et suivre la protection des captages dits Grenelle. Elle tire les enseignements des travaux engagés et identifie les enjeux à relever. Elle précise enfin les conditions de retrait de captages de la liste nationale.
- Une circulaire (**Circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages pour la période 2013-2014**) détermine les priorités des services déconcentrés en matière de politique de l'eau, de la mer et du littoral ; de politique de la biodiversité terrestre et marine ; et en matière de politique des sites, des paysages et de la publicité. Dans le cadre des priorités en matière de politique de l'eau, il y a notamment la question des SAGE, de la gestion de la pollution diffuse et de la pollution ponctuelle, ainsi que celle des prélèvements à la source.



- Un décret (**Décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau**) prolonge au 31 décembre 2014 la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones de répartition des eaux où un OUGC a été désigné avant le 1^{er} janvier 2013. Et pour les zones créées il y a moins de deux ans et pour celles où un OUGC a été désigné il y a moins de deux ans, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est permise jusqu'au 31 décembre 2016.
- Le décret (**Décret n° 2013-786 du 28 août 2013 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**) modifie la procédure de consultation de l'APCA et du Comité national de l'eau sur le programme d'actions national prévue à l'article R. 211-81-3 du code de l'environnement : ces deux instances disposent désormais d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, qui seront réputés favorables à l'issue de ce délai.

Le décret modifie, par ailleurs, le [décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011](#) relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : il prolonge la période transitoire pendant laquelle les programmes d'actions départementaux demeurent applicables simultanément à la mise en œuvre du programme d'actions national, dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2013. La période transitoire durera jusqu'à l'entrée en vigueur du programme d'actions régional, au plus tard le 31 août 2014. Le décret modifie, en outre, les dispositions de l'article R. 216-10 du code de l'environnement en renvoyant aux dispositions actualisées du même code

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un Décret (**Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau**) a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration.

SURVEILLANCE

- Une circulaire (**Instruction n° DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments**) fournit un référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments.

Le référentiel définit les éléments de l'inspection-contrôle qu'exercent à ce sujet les Agences régionales de santé (ARS) dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), et les autres

établissements recevant du public (ERP), notamment les hôtels et résidences de tourisme et les campings dont la fréquentation est reliée aux cas de légionellose qui leur sont déclarés. Il porte sur la mise en œuvre des dispositions prévues par la réglementation et des recommandations techniques publiées par le ministère chargé de la santé. Le référentiel est construit de telle sorte qu'il soit utilisable à la fois par les ARS et par les autres intervenants, notamment en autocontrôle par les établissements. La mise en œuvre de l'inspection-contrôle s'inscrit dans l'objectif de prévention de la légionellose, notamment dans les établissements où un ou plusieurs cas de légionellose ont déjà été signalés.

GESTION DU SERVICE

- L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 (**Loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012**) du 29 décembre 2012 modifie les taux de TVA à partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Le taux normal de 19.6% sera porté à 20%
 - Le taux intermédiaire de 7% sera porté à 10%
 - Cet article fixe le taux réduit de TVA à 5% au lieu de 5.5%, toutefois le projet de loi de finances pour 2014 (en cours d'examen) le maintiendrait à 5.5%
- L'article 19 de la loi Brottes (**Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes**) modifie l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, le prestataire du service de l'eau – tout au long de l'année – ne peut couper l'eau en cas d'impayé. Seule une réduction de débit serait possible. Toutefois, la lettre du texte laisse à interprétation et le décret devant définir les modalités de son application n'étant toujours pas intervenu, le décret du 13 août 2008 sur la fermeture de branchement continue à s'appliquer.

L'article 28 de la loi Brottes indique que « *En application de l'article 72 de la Constitution, une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau* ».

Cet article précise la procédure de mise en œuvre de cette expérimentation, les règles auxquelles peuvent déroger les collectivités organisatrices des services d'eau et assainissement, etc... Le Comité National de l'Eau est chargé du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation. Il devra remettre au Gouvernement :

- avant la fin de l'année 2015 : un rapport décrivant les actions engagées pendant cette expérimentation,
- avant la fin de l'année 2016 : un rapport intermédiaire d'évaluation et de proposition, avant la fin de l'année 2017 : un rapport définitif d'évaluation et de proposition.
- La note de la DGFIP (**BOI-TVA-CHAMP-50-20-20130801, publié au BOFIP le 1^{er} août 2013**) « TVA – Champ d'application et territorialité – Opérations imposables sur option – Collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics » modifie la doctrine fiscale relative au régime de TVA applicable aux personnes morales de droit public

DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Un décret (**Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme**) modifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCOT, les PLU et les cartes communales.
- Une circulaire (**Circulaire NOR INTB1316859C du 8 août 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif codifié à l'article L.5210-1-2 du CGCT**) détaille le dispositif, prévu à l'article L.5210-1-2 CGCT, qui permet au préfet de rattacher les communes isolées ou en situation de discontinuité avec leur EPCI.
- Une loi (**LOI n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics**) crée le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Ce Conseil est une instance consultative sur les projets textes règlementaires et législatifs créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Il peut également évaluer les normes règlementaires en vigueur et proposer des mesures d'adaptations de celles-ci si elles entraînent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conséquences matérielles, techniques ou financières manifestement disproportionnées au regard des objectifs poursuivis.

- Le principe du silence gardé par l'administration pendant deux mois valant décision de rejet est modifié.

En effet, la loi du 12 novembre 2013 (**LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens**) pose désormais pour principe que le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut décision d'acceptation. Le texte de la loi prévoit cependant des dérogations où le silence vaut décision de rejet. A noter que la liste des procédures pour lesquelles le silence gardé vaut décision d'acceptation sera publiée sur un site internet relevant du Premier ministre.

Rappel Réglementation plomb :

Un arrêté (**Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique**) fixe les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Pour le plomb, la limite de qualité de 25µg/l fixée jusqu'au 25 décembre 2013 passe ensuite à 10µg/l. Les mesures appropriées pour réduire progressivement la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 10µg/l sont précisées aux articles R.1321-55 et R.1321-49.

Bilan Qualité 2013

Où vient l'eau que vous consommez ?



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de très bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini : 2 °F - maxi : 5 °F
Références de qualité maxi : aucune

Eau douce.



Valeurs mesurées : mini : 3 mg/L - maxi : 7 mg/L
Limites de qualité maxi : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini : 0,00 mg/L - maxi : 0,12 mg/L
Limites de qualité maxi : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini : 0,00 µg/l - maxi : 0,01 µg/l
Limites de qualité maxi : 0,5 µg/l

Teneur en pesticides inférieure à la limite de qualité. La valeur maximale a été observée pour le paramètre : Total des pesticides analysés.



Valeurs mesurées : mini : 6,7 unitépH - maxi : 6,1 unitépH
Références de qualité mini : 6,5 unitépH
Références de qualité maxi : 9 unitépH

pH respectant les références de qualité.

Votre réseau : ANNONAY VILLE
appartient à : MAIRIE DE ANNONAY
est exploité par : MAIRIE DE ANNONAY

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par le captage :

- ◆ TERNAY

Traitement : Votre eau est distribuée à partir de la station :

- ◆ TERNAY

NOS CONCLUSIONS

L'eau distribuée a été de très bonne qualité bactériologique, et physico-chimique.

L'eau distribuée est potentiellement agressive. En cas de présence de canalisations en plomb, l'eau peut les dissoudre et présenter un risque pour la santé.

Vous pouvez consulter les derniers résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la source, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY

2 RUE DE L HOTEL DE VILLE
07100 ANNONAY



Nom client :

FACTURE

DU 24 Décembre 2013

Référence à rappeler :

Renseignements :

☎ 04 75 69 32 61

Dépannage 24h/24 :

☎ 04 69 66 35 08



TRESORERIE D'ANNONAY
BP 206
62 AVENUE DE L EUROPE
07106 ANNONAY

Prestation de service de l'eau :	REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY
Collecte et traitement des eaux usées :	REGIE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN D'ANNONAY

Vous nous avez adressé votre relevé de compteur d'eau le 06 Décembre 2013.
Votre consommation s'élevait à 54 m3 (54 000 litres).

Voici la présentation simplifiée de votre facture, dont le détail figure au verso.

Abonnement TTC	37,19 €	
Consommation TTC	114,49 €	soit 0,0021€/Litre
Déduction d'acompte TTC	-33,63 €	
Total facture TTC	118,05 €	
Net à payer	118,05 €	

Message :

Cette facture est à régler avant le 15/01/2014.

Evolution de votre Consommation		
De 01/12 à 12/12	46 m3	
De 01/11 à 12/11	41 m3	(1)
De 01/10 à 12/10	2 m3	(2)

(1) Relevé par client
(2) Relevé par client

TALON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY

Référence à rappeler :

Net à payer 118,05 €



TRESORERIE D'ANNONAY
BP 206
62 AVENUE DE L EUROPE
07106 ANNONAY

Adresse de règlement

TRESORERIE D'ANNONAY
BP 206
62 AVENUE DE L EUROPE
07106 ANNONAY
BDF 30001 00141 C0710000000 07

NE RIEN INSCRIRE
SOUS CE TRAIT
NE PAS PLIER

5224000000000212130706161699002

11805

4015

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Date du relevé	Nouveau relevé	Ancien relevé	Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
		015 mm	06/12/2013	945	891	54	Relevé par client
TOTAL CONSOMMATION						54	

FACTURE N°212130706161			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau 56,77 € HT, 59,89 € TTC								
Abonnement part Ville	1er semestre 2014						15,85	5,50
Consommation part Ville	Année 2013		1 à 20	20	0,0010	0,02		5,50
			21 à 54	34	1,2500	42,50		5,50
Déduction d'acompte consommation part Ville	Année 2013					-3,77		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2013			54	0,0700	3,78		5,50
Déduction d'acompte préservation des ressources en eau	Année 2013					-1,61		5,50

Collecte et traitement des eaux usées			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Collecte et traitement des eaux usées 41,14 € HT, 44,02 € TTC								
Abonnement part Communauté de Communes	1er semestre 2014						19,13	7,00
Consommation part Communauté de Communes	Année 2013			54	0,7100	38,34		7,00
Déduction d'acpte conso part Communauté de Communes	Année 2013					-16,33		7,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Organismes publics 13,33 € HT, 14,14 € TTC								
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2013			54	0,2800	15,12		5,50
Déduction d'acpte lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	Année 2013					-6,44		5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2013			54	0,1500	8,10		7,00
Déduction d'acompte Modernisation des réseaux	Année 2013					-3,45		7,00

Total Facture	118,05 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 111,24 €
TVA sur les débits : 6,81 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.